



Bureau d'Expertises comptables et de Commissariat aux Comptes

REPUBLIQUE TOGOLAISE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LES
AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE L'ANNEE 2014
MISSION 3

SOCIETE DE PATRIMOINE EAU ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU
URBAIN ET SEMI-URBAIN
(SP-EAU)

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	30/09/2016
X	Version définitive	23/11/2016

BENIN : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) - N°CNSS : 06300407 – IFU N° 3200800565618
Siège : Immeuble BEC C/239 Zongo – 02 BP 1913 Cotonou _Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siège : 136 Rue GBAGA BE KOTOKOUN CONDJI LOME – 06 BP 60535
Lomé _ Tel/(00228) 22 61 03 99/22 20 15 72 -

FRANCE : 19 rue des entrepreneurs, 78420 carrières sur seine

Email : bec@becsarl.com / bec_scp@yahoo.fr

Le Système de Management de la Qualité du cabinet BEC SARL est certifié ISO 9001 : 2008 sous le numéro 0055640-00

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
TABLEAUX	5
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	8
2.1. ARCHIVAGE	9
2.2. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	10
2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :	10
2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :	10
2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :	11
2.3. EN AMONT DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION (PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES)	12
2.4. AU COURS DE LA PHASE D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS	12
2.4.1. Non conformités justifiant la nullité des marchés	15
2.4.2. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures	15
2.4.3. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures	15
2.5. EN AVAL DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES (SUIVI DU PAIEMENT ET DE L'EXECUTION PHYSIQUE)	16
2.5.1. Suivi du paiement	16
2.5.2. Audit de la matérialité de l'exécution des marchés	16
III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	18
3.1. CONTEXTE	18
3.2. OBJECTIFS	18
3.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	19
IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	23
4.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	23
4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante	23
4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)	25
4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)	25
4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)	26
4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein de la SP EAU	27
4.2. CONNAISSANCE ET MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PAR LA PRMP, LA CPMP ET LA CCMP	28
4.2.1. Connaissance des textes	28
4.2.2. Formation sur l'application des textes	29
4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures	30
V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES	31
5.1. REVUE DE L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS	31

5.1.1.	Présentation de l'échantillonnage.....	31
5.1.2.	Revue de l'exhaustivité des procédures de passation	32
5.1.3.	Revue de l'auditabilité des marchés	32
5.2.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES.....	33
5.2.1.	Planification et publication du plan de passation des marchés publics	33
5.2.2.	Revue des marchés au-dessus du seuil de passation.....	34
5.2.3.	Revue des marchés en dessous du seuil de passation.....	37
5.2.4.	Revue de l'exécution financière.....	38
5.3.	RECOURS PREALABLE NON JURIDICTIONNEL	39
VI.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES	40
6.1.	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	40
6.2.	RESULTATS DE L'AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES TRAVAUX.....	42
6.2.1.	Travaux de réseaux de refoulement et de distribution.....	42
6.2.2.	Travaux d'équipement et de génie civil	46
6.3.	CONCLUSION	50
VII.	ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	51
7.1.	CHOIX ET JUSTIFICATION DES CRITERES RETENUS POUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES CONTRACTANTES.....	51
7.1.1.	Rappel des exigences des termes de référence	51
7.1.2.	Description des critères de performance retenus	51
7.1.3.	Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes	54
7.1.4.	Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur	55
7.2.	APPRECIATION DE LA PERFORMANCE REELLE DES AUTORITES CONTRACTANTES	57
7.2.1.	Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes.....	57
7.2.2.	Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés.....	58
7.2.3.	Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés.....	60
VIII.	RECOMMANDATIONS GENERALES	61
IX.	ANNEXES.....	62

SIGLES ET ABBREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS
AC	Autorité Contractante
AFD	Agence Française de Développement
AMI	Avis à manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BEC	Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
CA	Conseil d'Administration
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics
CMPDSP	Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
GG	Gré à Gré
ISA	International Standard on Auditing
PCA	Président du Conseil d'Administration
PPPM	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès verbal
SP-EAU	Société de Patrimoine Eau potable et Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain
TDR	Termes De Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

TABLEAUX

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés
Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés
Tableau n°3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés
Tableau n°4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation de marchés
Tableau n°5. : Répartition de l'échantillon retenu pour la matérialité physique par type de marchés
Tableau n°6. : Point des formations suivies
Tableau n°7 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation
Tableau n°8 : Tableau de présentation des Caractéristiques des marchés audités
Tableau n°9 : Tableau sur la performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle
Tableau n°10 : Tableau sur la performance liée à la revue de conformité
Tableau n°11 : Tableau sur la performance liée à l'exécution financière

I. LETTRE INTRODUCTIVE

A

Monsieur le Directeur Général de L'Autorité de
Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo
BP 12 484 Lomé
Tél : (228) 22 22 50 93

A

La Personne Responsable des Marchés Publics de la
Société de Patrimoine Eau et Assainissement en
milieu Urbain et semi-urbain (SP-EAU)
BP 8608 Lomé (TOGO)
Tél : (228) 22 22 89 54

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par marché n°00347/2016/AMI/ARMP/PI/FP du 17 juin 2016, portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics et délégations de service public des Autorités Contractantes au titre de l'année 2014 (Mission 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport.

Au cours de la mission, nous avons rencontré diverses personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public a été effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ; du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, leurs décrets d'applications et enfin, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

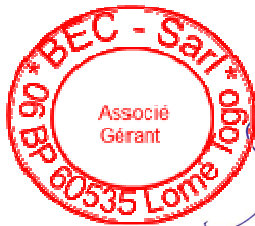
Au terme de notre mission sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation de ce rapport qui se décline comme ci-après :

1. Synthèse des observations et recommandations ;
2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
3. Appréciation du cadre organisationnel et institutionnel mis en place au sein de l'AC ;
4. Revue de la conformité des procédures de passation et de contrôle des marchés ;
5. Synthèse de la revue de matérialité de l'exécution physique des marchés publics ;

6. Analyse de la performance du système des marchés publics ;
7. Recommandations générales ;
8. Annexes.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

Lomé, le 23 novembre 2016



Serge MENSAH

Associé-Gérant

Expert en passation des marchés

Expert-comptable diplômé

II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés (gestion budgétaire 2014) s'est déroulée sur la période allant du 30 mai au 18 août 2016 pour l'ensemble des Autorités Contractantes retenues (22).

Au titre de la période sous revue (gestion 2014) et selon les informations communiquées par l'AC, la SP-EAU a contracté **quinze (15) marchés pour une valeur globale de Quatre milliards cinq cent soixante-douze millions six cent trente-trois mille trois cent soixante-dix-huit (4.572.633.378) F CFA**. Les répartitions de la population mère des marchés par type de marchés et par mode de passation sont présentées ci-dessous :

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	94 356 693	2,06%	8	53,33%
Services	27 881 094	0,61%	4	26,67%
Travaux	4 450 395 591	97,33%	3	20,00%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	4 572 633 378	100,00%	15	100,00%

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	4 450 395 591	97,33%	3	20,00%
DC	59 914 393	1,31%	8	53,33%
ED	62 323 394	1,36%	4	26,67%
Total général	4 572 633 378	100,00%	15	100,00%

L'application informatique des critères préalablement définis et mentionnés dans les termes de référence a permis de retenir **neuf (09) marchés pour un coût global de quatre milliards cinq cent trente-huit millions cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-huit (4.538.188.848) F CFA** à auditer. Leurs répartitions par type de marchés et par mode de passation se présentent comme suit :

Tableau n°3 : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	74 557 160	1,64%	5	55,56%
Services	13 236 097	0,29%	1	11,11%
Travaux	4 450 395 591	98,07%	3	33,33%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	4 538 188 848	100,00%	9	100,00%

Tableau n°4 : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation de marchés

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	4 450 395 591	98,07%	3	33,33%
DC	69 867 657	1,54%	5	55,56%
ED	17 925 600	0,39%	1	11,11%
Total général	4 538 188 848	100,00%	9	100,00%

L'échantillon des marchés retenus représente un pourcentage de 60% en volume et 99,27% en valeur de la population mère. Par ailleurs, il importe de noter que parmi les neuf (09) marchés à auditer, cinq (05) marchés sont financés par l'Agence Française de développement ; mais attribués conformément aux procédures nationales de passation des marchés

La revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des neuf (09) marchés, suivie de l'appréciation de la mise en place du dispositif institutionnel et de son fonctionnement ont été effectuées conformément à la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics de délégations de service public et du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ont permis de relever les constats suivants.

2.1. Archivage

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif de pièces reçues (89%) sur l'ensemble attendu pour la revue de conformité. Cela permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur la conformité des procédures de passation des marchés au sein de la SP-EAU.

Par ailleurs, les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés à cet effet, avec des mobiliers adéquats.

2.2. Mise en place et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :

Conformément à l'article 7 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP, le Directeur général de la SP-EAU fait office de PRMP.

Au cours de la période sous revue, la PRMP a assuré les responsabilités telles que la conduite des procédures de passation des marchés et l'approbation des marchés contrairement à l'article 68 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMPDSP.

Aussi, la signature des marchés qui est de la responsabilité de la PRMP, est assurée par le Chef Division Finances et Comptabilité sans qu'aucune décision ou document ne justifie cette pratique. Il s'agit d'une violation des dispositions de l'article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP.

Par ailleurs, la PRMP a élaboré le rapport annuel de passation et d'exécution des marchés. Cependant, ce rapport n'a pas été transmis à la DNCMP et à la Cour des Comptes (article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP). Aussi, n'avons-nous pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour des comptes par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Commentaire de l'audit :

Je voudrais juste préciser sur ce point que c'était une mesure dictée par le fait que :

- *Les contrats de concession et d'affermage consacrant l'existence de la SP-EAU n'étaient pas encore signés ;*
- *L'effectif était extrêmement réduit, en conséquence.*

2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :

Par décision n°01/2013/SP-EAU du 19 avril 2013, la Commission de Passation des marchés Publics (CPMP) a été créée conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Les membres de ladite commission ont été nommés par décision n° 03/2013/SP-EAU du 19 avril 2013 pour une durée de deux (02) ans renouvelable deux (02) fois.

Compte tenu du départ de la société de certains membres, il a été procédé à des remplacements au sein de la CPMP. Il n'a pas été observé une période de viduité.

En 2015, la CPMP a été reconstituée par décision n°006/2015/SP-EAU/DG du 06 mai 2015. Tous les anciens membres n'ont pas été renouvelés pour des raisons techniques.

En ce qui concerne leur fonctionnement, il est à souligner que la législation n'a pas précisé les questions de quorum et de majorité requise pour la validité des décisions. La composition et le fonctionnement de la CPMP (à travers les différents PV d'ouverture des plis, les rapports d'évaluation et d'analyse des offres) au titre de la période sous revue n'appelle de notre part aucune observation particulière.

Il faut souligner qu'en ce qui concerne les procédures de passation des marchés financés par l'Agence Française de Développement, des commissions spécifiques d'évaluation et de validation dénommées « commissions paritaires de l'AFD » se sont substituées aux organes ordinaires.

2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :

La commission de contrôle des marchés publics a été créée par la décision n°02/2013/SP-EAU du 19 avril 2013. Les membres de cette commission quant à eux ont été nommés par la décision n°04/2013/SP-EAU du 19 avril 2013.

En 2015, la CCMP a été renouvelée par décision n° 007/2015/SP-EAU/DG du 06 mai 2015 avec remplacement de certains membres pour des motifs techniques (permutation entre certains membres de la CPMP et de la CCMP et vis-versa). Il n'a pas été observé une période de viduité.

En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé le défaut d'implication systématique de la CCMP dans les procédures de passation des marchés. Il s'agit donc d'une non-conformité au regard de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ce qui ne permet pas d'apprécier le respect du quorum de 4/5 pour les délibérations de la CCMP (article 12 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Par ailleurs, le rapport annuel d'exécution est élaboré par la CCMP et la désignation annuelle du président de la CCMP est effective.


Recommandation :

L'audit recommande à la SP-EAU le respect des dispositions réglementaires en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des différents organes de passation des marchés. Il s'agit précisément :

✚ Pour la PRMP :

- La signature des marchés par la PRMP (article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP) ;
- La transmission à la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;

- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

 **Pour la CCMP :**

La délivrance systématique d'un avis de conformité sur le PPPM et les propositions d'attribution avant leur transmission à la DNCMP (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

2.3. En amont de la procédure de soumission (Plan Prévisionnel de Passation des marchés)

Nous avons constaté que la SP-EAU a élaboré au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) le plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Nous avons observé la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP). Cependant, nous n'avons pas la preuve de l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP. Aussi, des 04 marchés retenus pour être audités, quatre (04) ne sont pas inscrits sur le PPM.

En réponse, il nous a été prouvé par transmission du PPPM 2013 qu'il s'agit des marchés planifiés en 2013 et dont les procédures se sont déroulées courant 2014 mais les approbations en début 2014.

Par ailleurs, nous avons noté le défaut de la preuve de publication du PPPM. Aussi, avons-nous remarqué sur le PPPM, l'utilisation des modes de passation des marchés tels que la Consultation restreinte (CR) et la Demande de Renseignement de Prix (DRP) qui n'existent nulle part dans la réglementation Togolaise en matière des marchés publics.

Recommandation :

L'audit recommande que le PPPM reçoive l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP. Aussi, demandons-nous que le PPPM fasse l'objet de publication et que les modes de passation des marchés soient conformes à la réglementation en vigueur.

2.4. Au cours de la phase d'attribution des marchés publics

En prélude à la présentation des insuffisances observées au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés sélectionnés, il importe de préciser les conclusions possibles auxquelles nous pouvons aboutir qui sont :

- La procédure d'attribution du marché est régulière ;

- La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformités et ou des pièces manquantes ;
- La procédure d'attribution du marché est irrégulière ;
- Le marché est nul.

Les constats relevés au niveau des différentes étapes de la phase d'attribution des marchés se présentent comme suit :

✓ **Mode d'acquisition ou de passation des marchés**

Les modes d'acquisition sont clairement définis dans le décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et les circonstances dans lesquelles chaque mode doit être utilisé.

L'audit a observé que trois (03) modes de passation ont été utilisés par la SP-EAU dans le cadre des procédures de passation des marchés audités. Il s'agit de l'Appel d'offres ouvert (AOO) ; de la demande de Cotation (DC) et l'Entente Directe (ED).

Pour le mode dérogatoire (Entente directe), les autorisations de la DNCMP ont été reçues. Cependant, la séance d'analyse des motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré n'a pas été tenue conformément aux dispositions de l'article 36 du décret portant CDMPDSP.

✓ **Dossiers d'appel d'offres ou de consultation**

Les DAO utilisés sont conformes au DAO type du code des marchés publics. Tous les dossiers d'appel d'offres ont reçu l'ANO de la DNCMP. Cependant, nous n'avons pas de preuve de l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP.

Par ailleurs, les DAO ont fait l'objet de publication conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

✓ **Réception des offres**

Pour chaque procédure passée en revue, les plis ont été reçus dans le délai mentionné dans les DAO ou de consultation. Les délais accordés pour la réception des offres sont conformes aux dispositions réglementaires et un minimum de trois (03) plis a été reçu pour les procédures d'appel d'offres ouvert et les demandes de cotation. Toutefois, il n'existe pas de registre spécial de réception des offres (article 53 du décret portant CDMPDSP).

✓ **Ouverture des offres**

Les ouvertures des offres reçues ont été faites conformément aux dates et heures prévues. Les PV d'ouverture des plis ont été signés par les membres de la CPMP et ont été transmis aux soumissionnaires. Cependant, nous n'avons pas la preuve de publication des PV d'ouverture des plis et de la désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP (article 54 du décret portant CMPDSP).

✓ **Evaluation des offres et attributions provisoires**

L'audit a relevé que l'évaluation des offres reçues dans le cadre du dossier AOO relatif à la fourniture de véhicule type 4*4 (UGP/SP-EAU) pour le suivi des travaux +fourniture de trois (03) véhicules à la TdE/DC et exploitation a été faite en 40 jours calendaires (du 18 juillet au 28 août 2013) au lieu de 30 jours règlementairement prévus. Aussi, n'avons-nous aucune preuve de la délibération par la CCMP sur le rapport d'analyse et la proposition de l'attribution provisoire. Ce qui ne permet pas d'apprécier le quorum des 4/5 requis.

Par ailleurs, les PV d'attribution provisoire ont fait l'objet de publication et les soumissionnaires non retenus ont été tous informés.

✓ **Contrat**

Les contrats signés par la SP-EAU l'ont été par une autre personne que la PRMP en violation de l'article 6 du décret portant CDMPDSP. Il en est de même de l'approbation des marchés qui est faite par le Directeur général (PRMP). Rappelons toutefois, que les textes portant création de la SP-EAU n'ont donné de précision sur l'organe chargé de l'approbation des marchés.

Commentaire de l'audit :

Je voudrais juste préciser sur ce point que c'était une mesure dictée par le fait que :

- *Les contrats de concession et d'affermage consacrant l'existence de la SP-EAU n'étaient pas encore signés ;*
- *L'effectif était extrêmement réduit, en conséquence.*

✓ **Recours préalable non juridictionnel**

Aucun recours n'a été communiqué aux consultants.

A l'issue de notre revue sur les neuf (09) marchés, les consultants ont conclu que les neuf (09) marchés sont nuls. Par ailleurs, au-delà de la nullité des marchés :

- Trois (03) marchés ont été irrégulièrement attribués ;
- Six (06) marchés ont été attribués régulièrement sous réserve des constats.

2.4.1. Non conformités justifiant la nullité des marchés

La non-conformité principale justifiant la nullité des marchés est la signature des marchés par une autre personne que la PRMP en violation de l'article 6 du décret portant CDMPDSP.

2.4.2. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures

Il a été observé les non conformités ci-après qui ont justifié selon les consultants l'irrégularité des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés audités :

- Défaut de preuve de l'avis de conformité de la CCMP sur la proposition d'attribution ;
- Dépassement du délai de 30 jours pour l'évaluation des offres (18.07.2013 au 28.08.2013) en violation de l'article 56 du CDMPDS.

Recommandation :

L'audit recommande à la SP-EAU, de veiller à respecter les dispositions réglementaires encadrant :

- Le respect des délais de 30 jours pour l'évaluation des offres par la sous-commission d'analyse (Article 56 du CDMPDSP) ;
- La délivrance par la CCMP de l'avis de conformité sur le rapport d'évaluation (article 12 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle).

2.4.3. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures

Les non conformités sans impact sur l'irrégularité des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés audités se présentent comme suit :

- indisponibilité de registre spécial de réception des offres (article 53 du code des marchés publics) ;
- défaut d'avis de conformité de la CCMP sur le DAO avant sa transmission à la DNCMP ;
- défaut de la preuve de tenue de la séance d'analyse des motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré ; séance qui devrait être sanctionnée par un rapport spécial validé par la CCMP (article 36 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMPDSP) ;

Recommandation :

L'audit recommande à la SP-EAU de :

- mettre en place le registre spécial de réception des offres.
- améliorer le système d'archivage existant.

2.5. En aval de l'attribution des marchés (suivi du paiement et de l'exécution physique)

2.5.1. Suivi du paiement

Les auditeurs ont passé en revue les pièces de règlement mises à leur disposition.

Il est à noter que le marché n°0099/2014/AOO/SP-EAU/T/AFD relatif aux travaux de génie civil et équipement pour une valeur de 1.602.786.037 FCFA ayant comme titulaire le groupement BROCHOT – SEEE a été résilié le 02 février 2015 pour :

- Incapacité d'exécution du marché par le titulaire ;
- Retard chronique noté dans l'exécution du marché (6% de taux d'avancement contre 80% de temps consommé) ;
- Mise en redressement judiciaire de BROCHOT, chef de file du groupement.

Par ailleurs, pour le marché d'acquisition de carburant (LC N°02/2014/CR/SP-EAU/F/BIE : 17.925.600 F CFA TTC), le premier paiement a eu lieu le 20 janvier 2014 avant l'intervention de la signature de la lettre de commande (31 mars 2014).

2.5.2. Audit de la matérialité de l'exécution des marchés

La revue de matérialité de l'exécution des marchés s'est déroulée du 05 Juin au 30 Septembre 2016, et a pour principaux objectifs d'analyser l'ensemble des travaux réalisés par les titulaires des marchés, de s'assurer du respect des délais de réalisation, de faire des constatations, d'émettre une opinion sur la régularité des procédures utilisées et de faire des recommandations devant permettre une meilleure performance.

La mission a été conduite en quatre (04) phases successives à savoir :

- ✓ une phase de préparation et d'échantillonnage ;
- ✓ une phase de collecte et de revue documentaire ;
- ✓ une phase de visite des sites de travaux ;
- ✓ une phase de rédaction de rapport.

L'audit a porté sur un échantillon de cinq (05) marchés sélectionnés sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, duquel ont été extraits des marchés ou prestations à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.).

La répartition de cet échantillon par type de marchés se présente comme suit :

Tableau n° 5. : Répartition de l'échantillon des marchés retenus pour l'exécution physique par type de marchés

Type de marché	Volume	Valeur
Fournitures	3	125 746 800
Travaux	2	4 375 755 591
Total général	5	4 501 502 391

Rappelons que cette partie du rapport concerne uniquement les marchés de travaux. Les constats et les conclusions relatifs à l'exécution des marchés de fournitures sont présentés dans la partie « Exécution financière ».

La mission d'audit de matérialité physique a pu établir les constats suivants :

- le raccordement de certains nouveaux forages et du réseau primaire à la conduite de refoulement DN500 n'est pas réalisé ;
- l'étanchéité du château d'eau de l'université de Lomé n'est pas réalisée ;
- la pose des équipements électriques et de télégestion n'est pas achevée ;
- les travaux de cuvelage de la cuve du château d'eau de Bè ne sont pas achevés ;
- la mise en eau du château de Bè n'est pas effective ;
- le raccordement hydraulique du château de Bè n'est pas effectif.

Commentaire de l'audit :

Cela est dû au non-paiement de la part de l'Etat togolais. Au demeurant, l'Etat togolais vient d'honorer son engagement vis-à-vis du titulaire du marché (voir courrier en annexe). L'entreprise est actuellement en mobilisation pour le raccordement.

A l'issue de cette mission, nous formulons à l'égard de la Société de Patrimoine Eau Potable et Assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-EAU) les recommandations suivantes :

- procéder à une actualisation des études d'avant-projet détaillées relatives aux travaux à exécuter avant le lancement de la procédure de passation du marché pour mieux se prémunir contre d'éventuels travaux supplémentaires dont le coût ne pourrait être supporté par le financement disponible ;
- faire exécuter les travaux de branchement des forages et du réseau primaire à la conduite de refoulement DN500 ;
- planifier les travaux complémentaires relatifs à l'étanchéité des surfaces extérieures du château d'eau de l'Université de Lomé ;
- prévoir une surveillance permanente sur le site du château d'eau de l'université de Lomé contre tout sabotage et vandalisme des infrastructures réalisées ;
- archiver les documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

III.CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1. Contexte

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers ses directives (04 & 05), a dicté la prise de lois et leurs décrets d'application dans les États membres qui ont favorisé l'installation et la responsabilisation des organes chargés de garantir la gestion efficiente des fonds publics. Les réformes ainsi entreprises ont apporté d'importantes innovations notamment la mise en place d'un dispositif permettant entre autres d'assurer la régulation et d'organiser le contrôle a posteriori du système de passation des marchés publics. Il s'agit en République Togolaise, de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Le but de ces audits est de s'assurer du respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure de sélection concurrentielle pour réaliser la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics du Togo passés au titre de la gestion 2014, lot 3.

3.2. Objectifs

Objectif Global :

Vérifier au sein de chaque autorité contractante retenue, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014 afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés en vigueur.

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- D'effectuer un audit physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2014 ;
- De faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base de critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Il portera nettement et distinctement sur les éléments ci-après :

❖ **Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national et au sein des autorités contractantes**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de la passation des marchés publics en République Togolaise à travers la capacité et le fonctionnement régulier et indépendant des organes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

❖ **Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la bonne conduite générale des procédures de passation des marchés publics depuis l'expression du besoin jusqu'à l'attribution définitive du marché permettant de couvrir ainsi le besoin. La revue de la conformité des différentes phases de ces procédures, sera présentée dans notre approche méthodologique.

❖ **Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la régularité des contrats (signature, approbation, enregistrement), le respect des droits et obligations des différentes parties prenantes du contrat, l'adéquation entre les décaissements successifs et le degré d'exécution du contrat, la production effective des cautions et garanties.

❖ **Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de la matérialité des dépenses)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'exécution et la conformité physique des fournitures ou travaux à travers notamment l'état de fonctionnement des ouvrages, équipements ou services livrés ; la qualité, la véracité et la sincérité des documents et procès-verbaux obtenus, la cohérence entre les quantités ou spécifications commandées à ceux livrés.

❖ **Formation sur la démarche d'audit des procédures de passation des marchés publics**

Il s'agit pour le consultant en fin de mission de dispenser une formation sur la démarche d'audit à mettre en œuvre pour examiner les pratiques d'audit en matière de passation de marchés. Cette formation est essentiellement destinée aux différents cadres de l'ARMP, de la DNCMP et à certains membres du bassin national de formation.

3.3. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Références. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE PRELIMINAIRE

Après la séance de négociation et de signature du contrat, nous avons tenu une séance de briefing élargie à toutes les autorités contractantes en présence du personnel de l'ARMP en date du 30 mai 2016. Ensuite, nous avons demandé et obtenu auprès de l'ARMP, les adresses des différentes Autorités Contractantes (AC) à auditer ainsi que les noms et contacts (téléphoniques) des points focaux et des Personnes Responsables des Marchés Publics. Enfin, nous avons demandé et obtenu des différentes AC, la liste exhaustive des marchés (y compris les marchés en dessous du seuil de passation) et les marchés ayant fait l'objet de plaintes, le cas échéant.

PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Nous nous sommes rendus au siège de la SP-EAU suivant un chronogramme préalablement établi par le cabinet et transmis aux différentes AC où nous avons fait une prise de connaissance approfondie de l'environnement de la SP-EAU à travers un guide d'entretien conçu et avons discuté avec le point focal sur les modalités pratiques de déroulement de la mission. A cette rencontre, nous avons échangé des informations et reprecisé les attentes et les exigences de la mission.

Ensuite, nous avons élaboré une liste d'informations utiles à nous communiquer sur chaque marché à auditer que nous avons transmis contre décharge au point focal.

Enfin, nous avons convenu de commun accord avec le point focal, du calendrier de passage pour la collecte des informations demandées d'une part et d'autre part pour la revue de conformité et de matérialité.

ECHANTILLONNAGE

Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution. La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Pour l'exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise.

Pour l'échantillonnage

- la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'exercice 2014 (SIGMAP) ;
- la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au titre de l'exercice 2014 ;
- le plan annuel de passation de marché, avis de non objection de l'organe administratif de contrôle à priori et preuve de publication ;
- les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de sa compétence.

Pour la revue de conformité des procédures (Marchés à retenir pour être audités)

- le dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori ;
- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés ;

- les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres signés par les membres de la commission de passation et d'analyse des offres ;
- l'avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
- l'avis d'attribution provisoire, publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

Pour l'exécution contractuelle, financière et physique

- les pièces d'engagement ;
- les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
- les preuves de mandatement et de paiement ;
- les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
- les avenants éventuels aux contrats ;
- les bordereaux de livraison ou Procès-verbaux de réception.

Spécifiquement pour les travaux

- l'avant - projet détaillé (APD) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le devis quantitatif estimatif (DQE) ;
- l'ensemble du dossier d'exécution fournis par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécutions, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux ; contrat du bureau de contrôle ; etc...);
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;
- les attachements successifs ;
- les décomptes ;
- les cahiers de réunion de chantier ;
- les cahiers de constats journaliers ;
- les cahiers de réception des travaux ;
- les procès-verbaux de pré visites techniques de site ;
- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- les retenue et levée de garantie.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;

- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

ENTRETIENS, VISITE DE SITE ET TRAVAUX REALISES

Nous avons effectué un examen approfondi de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés. A cela, s'ajoutent des entretiens avec tous les acteurs rencontrés, ayant à charge la passation des marchés au sein de la SP-EAU sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. L'ensemble des réponses recueillies ont permis de confirmer ou d'infirmer les non conformités observées lors de l'appréciation des pièces communiquées.

Au terme de la revue, les constats relevés ont servi à formuler des recommandations pertinentes pour la correction des manquements observés suivies des modalités de mise en œuvre.

MEMOIRES ET RESTITUTION DES CONCLUSIONS

Au terme de la mission, les consultants ont tenu une séance de restitution à chaud sur le terrain et ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation préalable de l'AC. Une séance de restitution a été organisée pour échanger avec l'AC sur les constats d'audit effectués.

REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

RAPPORT PROVISOIRE

Un rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation de l'ARMP et de l'autorité contractante à titre d'information afin de recueillir leurs observations et commentaires des différents acteurs concernés.

RAPPORT DEFINITIF

Un examen des observations et commentaires recueillis auprès des audités sera effectué. Les observations et commentaires acceptés par le Cabinet seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.

IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Conformément aux textes en vigueur en République Togolaise, il doit être mis en place au sein des structures assujetties au code des marchés publics des organes de gestion des marchés publics tels que définis par le décret n° 2009-297 du 30 décembre 2009 portant attributions, organisations et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. En l'espèce, il existe bel et bien à la date de notre passage à la SP-EAU, une Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) et une Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

4.1. Organisation et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante

Rubriques	Commentaires
Création ou constitution	Décret n°2011 – 130 /PR du 03 août 2011 portant création de la Société de Patrimoine Eau et assainissement en milieu (SP EAU). La SP Eau est une société de droit public régie par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et de groupement d'intérêt économique (GIE).
Attributions	La SP Eau est habilitée à procéder : <ul style="list-style-type: none"> • à la préservation du domaine public placé sous sa responsabilité ; • à la planification, à la réalisation d'études, à la maîtrise d'ouvrage, à la recherche et à la mise en place de financements, pour l'exécution des investissements à la charge de l'autorité délégante ; • à la programmation et à la réalisation des infrastructures ; • à l'extension et au renouvellement des infrastructures ; • à la maintenance des infrastructures (grosses maintenances programmées) ; • au service de la dette sur tous les emprunts ; • au contrôle de la qualité de l'exploitation des infrastructures dont elle a la charge ; • à l'information et à la sensibilisation des usagers du service public de l'eau ; • à la réalisation de toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement aux missions définies ci avant ; • à l'exécution, pour le compte de l'autorité délégante, du contrôle de l'exploitation des délégataires chargés de l'exploitation du service public de l'eau potable.
Organisation	Oui : Existence d'un Organigramme
Gestion administrative	Oui : Existence d'un manuel de procédure
Gestion budgétaire	Ressources internes (Fonds propres)
Appui éventuels des bailleurs	Oui : Agence Française de Développement (AFD)
Existence des différentes commissions	Oui
lesquelles	<ul style="list-style-type: none"> • Commission de passations des Marchés publics et délégations de service public (CPMP) ; • Commission de contrôle des marchés Publics et Délégation de service public (CCMP) ;

RAPPORT DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA SP-EAU (GESTION 2014)_ TOGO

Acte de création des commissions	<ul style="list-style-type: none"> décision n°01/2013/SP-EAU du 19 avril 2013, portant, création de la commission de passation des marchés publics décision n°01/2013/SP-EAU du 19 avril 2013 portant création de commission de contrôle des Marchés publics
Acte de désignation des membres	<ul style="list-style-type: none"> décision n°03/2013/SP-EAU du 19 avril 2013, portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics ; décision n°04/2013/SP-EAU du 19 avril 2013, portant nomination des membres de la commission de contrôle passation des marchés publics ; décision n°006/2015/SP-EAU/DG du 06 mai 2015 ; portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics ; décision n°007/2015/SP-EAU/DG du 06 mai 2015, portant nomination des membres de la commission de contrôle passation des marchés publics.
Evolution des activités de passation des marchés dans le temps	Oui conformément au cadre légal et réglementaire du Togo
Organisation des activités de passation	Conformément au code des marchés publics et délégation de service public en vigueur
Existence des moyens (humains et matériels)	Oui : Existence d'une cellule d'appuis à la PRMP composé de deux personnes ressource en plus des commissions de marchés publics.
Existence de plan de formation des acteurs de la passation au sein de l'AC	NON
Rotation des membres des différentes commissions	Oui : <ul style="list-style-type: none"> 2013 : désignation membres des commissions CPMP et CCMP 2015 : renouvellement membres des commissions CPMP et CCMP
Fonctionnement correct des commissions	oui
Disposition prises par l'Autorité Contractante	<ul style="list-style-type: none"> l'autorisation donnée aux auditeurs d'externalisé les documents archivage actualisé ; un point focal mis à la disposition des auditeurs ; mobilisation des personnes impliquées dans les procédures de passation de marchés
Points focaux (Confirmation des noms et adresses communiqués par l'ARMP)	Oui M.ADOBOE K. Djifa Tél : 91 38 46 62/ 99 54 92 16 ; E-mail : adobadji@yahoo.fr
Aménagement d'un local ou d'un bureau pour les Auditeurs	NON

4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

Conformément à l'article 7 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP, le Directeur général de la SP-EAU fait office de PRMP.

Au cours de la période sous revue, les responsabilités telles que la conduite des procédures de passation des marchés et l'approbation des marchés ont été du ressort de la PRMP contrairement à l'article 68 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMPDSP. Aussi, contrairement à l'article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP, la signature des marchés est assurée par le Chef Division Finances et Comptabilité sans qu'aucune décision ou document ne justifie cette pratique.

Nous avons noté l'existence d'un rapport annuel de passation et d'exécution des marchés élaboré par la PRMP. Cependant, les preuves de sa transmission à la DNCMP et à la Cour des Comptes (article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP) font défaut.

Par ailleurs, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour des comptes par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Commentaire de l'audit :

Je voudrais juste préciser sur ce point que c'était une mesure dictée par le fait que :

- *Les contrats de concession et d'affermage consacrant l'existence de la SP-EAU n'étaient pas encore signés ;*
- *L'effectif était extrêmement réduit, en conséquence.*

4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)

Par décision n°01/2013/SP-EAU du 19 avril 2013, la Commission de Passation des marchés Publics (CPMP) a été créée conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Les membres de ladite commission ont été nommés par décision n° 03/2013/SP-EAU du 19 avril 2013 pour une durée de deux (02) ans renouvelable deux (02) fois. Les membres nommés sont :

N° d'ordre	Noms et Prénoms
1	AMAH Foli
2	DJIBRIL Soulémana Hamissou
3	de SOUZA Kodjo Charles
4	LARE KOUSSAGUE Bantéb
5	KOLANI Yedounbam

Compte tenu du départ de la société de certains membres, il a été procédé à des remplacements au sein de la CPMP. Le détail de ses remplacements se présente comme suit :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Remplacé par	Décision de nomination	Motif de remplacement
1	KOLANI Yedouubam	LADANI Légua	Décision n° 130/2014/SP-EAU/DG-CSMP/DAFMG/DARHMG du 25 février 2014	Départ de la société
2	LARE KOUSSAGBE Bantéb	AMEOSSINA Kossi	Décision n° 004/2015/SP-EAU/DG du 06 février 2015	Indisponibilité pour des raisons d'études à l'étranger

En 2015, la CPMP a été reconstituée par décision n°006/2015/SP-EAU/DG du 06 mai 2015. Tous les anciens membres n'ont pas été renouvelés pour des raisons techniques. Il y a donc eu une permutation entre certains membres de la CPMP et de la CCMP. A la date de passage des auditeurs, la CPMP est composée comme suit :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Observations
1	AMAH Foli	RAS
2	DJIBRIL Soulémana Hamissou	RAS
3	KOUBOUNOU A. Samba	ancien membre CCMP
4	ADOBOE Kossivi Djiffa	ancien membre CCMP
5	DJOBO Abouraimou	ancien membre CCMP

En ce qui concerne leur fonctionnement, il est à souligner que la législation n'a pas précisé les questions de quorum et de majorité requise pour la validité des décisions. La composition et le fonctionnement de la CPMP (à travers les différents PV d'ouverture des plis, les rapports d'évaluation et d'analyse des offres) au titre de la période sous revue n'appelle de notre part aucune observation particulière.

Il faut souligner qu'en ce qui concerne les procédures de passation des marchés financés par l'Agence Française de Développement, des commissions spécifiques d'évaluation et de validation dénommées « commissions paritaires de l'AFD » se sont substituées aux organes ordinaires.

4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)

La commission de contrôle des marchés publics a été créée par décision n°02/2013/SP-EAU du 19 avril 2013. Les membres de cette commission quant à eux ont été nommés par décision n°04/2013/SP-EAU du 19 avril 2013. Il s'agit de :

N° d'ordre	Noms et Prénoms
1	KOUBOUNOU A. Samba
2	EHE Kossi Gomé
3	DJOBO Abouraimou
4	ADOBOE Kossivi Djiffa
5	LOUKOUM Baguibassa mansowna

En 2015, la CCMP a été renouvelée par décision n° 007/2015/SP-EAU/DG du 06 mai 2015 avec remplacement de certains membres pour des motifs techniques (permutation entre certains membres de la CPMP et de la CCMP et vis-versa).

La composition de la CCMP à la date de passage des auditeurs se présente comme suit :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Observations
1	AMEOSSINA Kossi	ancien membre CPMP
2	de SOUZA Kodjo Charles	ancien membre CPMP
3	EHE Kossi Gomé	RAS
4	LANDANI Léqua	ancien membre CPMP
5	LOUKOUM Baguibassa Mansowna	RAS

La composition de la CCMP est conforme aux dispositions du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé le défaut d'implication systématique de la CCMP dans les procédures de passation des marchés. Il s'agit donc d'une non-conformité au regard de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ce qui ne permet pas d'apprécier le respect du quorum de 4/5 pour les délibérations de la CCMP (article 12 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Par ailleurs, le rapport annuel d'exécution est élaboré par la CCMP et la désignation annuelle du président de la CCMP est respectée (articles 9 et 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein de la SP EAU

Au sein de la SP-EAU, les marchés sont approuvés par la PRMP. Il s'agit d'une non-conformité aux dispositions de l'article 68 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMPDSP.

Par ailleurs, conformément à l'article 20 du décret 2011-059/PR portant définition des seuils, les marchés des entreprises publiques et les sociétés d'économie mixte sont approuvés suivant les textes les régissant. Dans le cas d'espèce, les textes régissant la SP-EAU n'ont pas précisé expressément l'organe chargé de l'approbation des marchés au sein de la SP-EAU.

Commentaire de l'audit :

Je voudrais juste préciser sur ce point que c'était une mesure dictée par le fait que :

- Les contrats de concession et d'affermage consacrant l'existence de la SP-EAU n'étaient pas encore signés ;
- L'effectif était extrêmement réduit, en conséquence.

Recommandation :

L'audit recommande à la SP-EAU le respect des dispositions réglementaires en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des différents organes de passation des marchés. Il s'agit précisément :

✚ Pour la PRMP :

- La signature des marchés par la PRMP (article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP) ;
- la transmission à la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

✚ Pour la CCMP :

La délivrance systématique d'un avis de conformité sur le PPPM et les propositions d'attribution avant leur transmission à la DNCMP (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

✚ Pour l'organe d'approbation :

Les marchés ne doivent plus être approuvés par la PRMP mais par une autre personne nommée par le Conseil d'Administration à défaut d'une précision dans les textes portant création de la SP-EAU.

4.2. Connaissance et maîtrise de l'environnement législatif, réglementaire et du dispositif institutionnel par la PRMP, la CPMP et la CCMP

4.2.1. Connaissance des textes

Eu égard à certaines pratiques observées à travers l'examen de la documentation rendue disponible, les auditeurs ont noté que les acteurs ayant à charge la passation des marchés au niveau de la SP EAU, ont connaissance de la réglementation des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

Ainsi, de façon synthétique, les bonnes pratiques ci-après sont à mettre à leur actif :

- élaboration du PPPM et validation par la DNCMP ;
- élaboration par la PRMP du rapport d'exécution de tous les marchés passés ;
- publication des avis d'appel d'offres ;

- obtention des différents ANO requis de la DNCMP (sur le DAO, le rapport d'évaluation, le projet de contrat) et des bailleurs de fonds pour des marchés conclus sur financements extérieurs ;
- obtention des autorisations requises de la DNCMP.

Cependant, certaines insuffisances ont été également relevées. Il s'agit notamment de :

- l'utilisation ou de l'inscription sur le PPPM des modes de passation tels que la consultation restreinte et la demande de renseignement de prix ;
- l'indisponibilité de certaines pièces due au problème d'archivage (preuve de publication du PPPM ; etc...);
- signature et approbation des marchés par les personnes non habilitées ou justifiées ;
- le non-respect des délais en ce qui concerne l'évaluation des offres dans certains cas.

Ces insuffisances méritent d'être corrigées à travers notamment la redynamisation des formations initiées par l'ARMP.

4.2.2. Formation sur l'application des textes

Les acteurs ayant à charge la passation des marchés au sein de la SP-EAU ont suivi au titre des exercices 2013 et 2014 des sessions de formations organisées par l'ARMP sur des thèmes variés. Le choix des thèmes suivis est fonction des difficultés rencontrées par les acteurs dans la gestion des marchés publics. Le point des sessions de formations de l'ARMP suivies au titre des années 2013 et 2014 se présentent comme suit :

Tableau n°6. : Point des formations suivies

N° d'ordre	Thème de la formation	Participation	Nombre de participants	Nom et prénom des participants
1	Elaboration des dossiers d'Appel d'offres	OUI	2	ADOBE K Djifa (CPMP) ; LOUKOM B . Mansowna (CCMP)
2	Outils et technique de planification des marchés publics	OUI	1	DJIBRIL Soulémana (CPMP)
3	Préparation des dossiers de demande propositions	OUI	2	ADOBE K Djifa (CPMP) ; LOUKOM B . Mansowna (CCMP)
4	Procédure de passation, d'exécution et de contrôles des marchés publics et DSP	OUI	14	M'BATA J. Aharé (PRMP) ; KOUBONOU A.S. (CPMP) ; ADOBOE k. Djifa (CPMP) ; DJOBO Abouralmou (CPMP) ; AMAH Foli (CPMP) ; DJIBRIL Soulémana (CPMP) ; AMEOSSINA Kossi (CCMP) ; de SOUZA Kodjo (CCMP) ; LADANI Légua (CCMP) ; EHE Kossi (CCMP) ; LOUKOUM B. Mansowna (CCMP) ; LARE-KOUSSAGUE Banteb (Services techniques) ;
5	Utilisation des modules PPM et avis généraux du SIGMAP	OUI	2	ADOBE K Djifa (CPMP) ; LOUKOM B . Mansowna (CCMP)
6	Evaluation des offres	OUI	3	ADOBE K Djifa (CPMP) ; KOUBONOU A.S. (CPMP) ; LARE-KOUSSAGUE Banteb (Services techniques) ;
7	Evaluation des propositions	OUI	5	ADOBE K Djifa (CPMP) ; KOUBONOU A.S. (CPMP) ; DJIBRIL Soulémana (CPMP) ; AMEOSSINA Kossi (CCMP) ; LOUKOUM B. Mansowna (CCMP)

4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures

Au titre de la période sous revue, les consultants ont observé à la SP-EAU que le document essentiel ayant servi de repère dans la conduite des opérations de planification, de préparation, de passation et de contrôle des marchés publics est le décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 ainsi que ses arrêtés et autres décrets d'application.

Nous avons également apprécié la mise en application effective des textes à travers le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur.

Afin d'apprécier la mise en application effective des textes, nous avons fait le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur. En effet, la SP-EAU a fait l'objet d'un audit au titre de l'exercice 2013 (audit réalisé courant 2014 et 2015). Cependant, le rapport d'audit ayant été élaboré en octobre 2015, la SP-EAU était dans l'impossibilité de mettre en œuvre les recommandations dudit rapport pendant la période sous revue (2014). En conséquence, il n'a pas été pertinent de mettre en œuvre les diligences relatives à la mise en œuvre de la mise en œuvre des recommandations antérieures.

Aussi, aurait-il été judicieux de mettre à la disposition des consultants un plan d'action ou de mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur élaboré par la SP-EAU sous la responsabilité de l'ARMP.

Néanmoins, au vu des recommandations formulées et de certaines pratiques en vigueur au sein de la SP-EAU à la date de notre mission (courant 2016), des améliorations sont indispensables au niveau des points suivants :

- L'archivage et la conservation des documents des documents de passation des marchés publics ;
- La mise en place d'un registre spécial côté et paraphé destiné à l'enregistrement des offres ;
- La soumission des rapports d'évaluation à la validation de la CCMP ;
- Le respect des délais de validité des offres ;
- La transmission à la DNCMP et à l'ARMP des décisions d'attributions des demandes de cotation dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat.

V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

5.1. Revue de l'exhaustivité de la documentation et de l'archivage des marchés publics.

5.1.1. Présentation de l'échantillonnage

Selon les informations communiquées par l'ARMP, les répartitions de l'ensemble des marchés passés au titre de 2014 par la SP-EAU par type de marchés et par mode de passation se présentent comme suit :

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	94 356 693	2,06%	8	53,33%
Services	27 881 094	0,61%	4	26,67%
Travaux	4 450 395 591	97,33%	3	20,00%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	4 572 633 378	100,00%	15	100,00%

Commentaire :

Il ressort du tableau précédent que les marchés de fournitures sont les plus nombreux (53,33%). Cependant, en valeur, les marchés de travaux sont les plus dominants (97,33%) pour un pourcentage de 20,00% en volume.

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	4 450 395 591	97,33%	3	20,00%
DC	59 914 393	1,31%	8	53,33%
ED	62 323 394	1,36%	4	26,67%
Total général	4 572 633 378	100,00%	15	100,00%

Commentaire :

Nous avons noté que la procédure de demande de cotation a été la plus utilisée par la SP-Eau au titre de l'exercice 2014. Par contre, quoique représentant seulement 20,00% (numériquement) de la population mère, les marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert ont été les plus dominantes en valeur (97,33%). Enfin, 26,67% des marchés ont été passés par entente directe.

L'échantillonnage effectué sur la base des critères préalablement définis par les termes de référence ont permis d'extraire neuf (09) marchés de la SP-EAU à auditer et dont les répartitions par type de marchés et par mode de passation se présentent comme suit :

Tableau n° 3 : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	74 557 160	1,64%	5	55,56%
Services	13 236 097	0,29%	1	11,11%
Travaux	4 450 395 591	98,07%	3	33,33%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	4 538 188 848	100,00%	9	100,00%

Commentaire :

A l'image de celle de la population-mère, l'échantillon d'audit de la SP-EAU est majoritairement constitué des marchés de fournitures (55,56%). En valeur, c'est plutôt les marchés de travaux qui sont dominants (98,07%).

Tableau n° 4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	1 013 399 436	16,55%	5	41,67%
AOR	5 016 094 800	81,90%	4	33,33%
DC	95 325 630	1,56%	3	25,00%
Total général	6 124 819 866	100,00%	12	100,00%

Commentaire :

Au sein de l'échantillon retenu, la procédure de demande de cotation a été la plus utilisée (55,56%), suivie de l'appel d'offres ouvert (33,33%) et de l'entente directe (11,11%).

5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

Tableau n°7 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédures	Volume de marchés
1	Appel d'Offres Ouvert	3	3
2	Appel d'Offres Restreint	0	0
3	Demande de Cotation	5	5
4	Entente Directe	1	1
	Total général	9	9

5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif de pièces reçues (94%) sur l'ensemble attendu pour la revue de conformité. Cela permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur la conformité des procédures de passation des marchés au sein de la SP-EAU.

Par ailleurs, les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés à cet effet, avec des mobiliers adéquats.

5.2.Synthèses sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

A l'issue des travaux d'échantillonnage, nous avons retenu pour l'audit neuf (09) marchés dont trois (03) sont initiés par appel d'offres ouvert ; deux (02) par entente directe et cinq (05) par des demandes de cotation. Les caractéristiques des marchés audités se présentent comme suit :

Tableau n°8 : Présentation des Caractéristiques des marchés audités

ECHANTILLON D'AUDIT 2014_SP-EAU

N° ordre	N° du marchés	Description des fournitures/travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'approbation du marché	Titulaire
1	LC N°01/2014/CR/SP-EAU/F/AFD	Fourniture de matériel informatiques et numériques pour l'UGP SP-EAU/TdE	DC	F	11 860 000	04/03/2014	IP STORE
2	LC N°04/2014/CR/SP-EAU/F/BIE	Acquisition du matériel roulant	DC	F	39 246 800	06/06/2014	CFAO MOTORS
3	LC N°02/2014/CR/SP-EAU/F/BIE	Acquisition de carburant	ED	F	17 925 600	02/04/2014	CAP
4	Police n°3009/811000007	Assurance	DC	S	13 236 097	18/03/2014	SAHAM
5	MN°00808/2014/AOO/SP-EAU/TJ/AFD	Travaux de réseaux de refoulement et de distribution	AOO	T	2 772 969 554	Contrat initial indisponible Mais avenant signé le 02/10/2014	Groupement SADE/CENTRO
6	MN°00099/2014/AOO/SP-EAU/TJ/AFD	Travaux de génie civil et équipement	AOO	T	1 602 786 037	24/02/2014	Groupement BROCHOT-SEEE
7	MN°00202/2014/AOO/SP-EAU/F/AFD	Fourniture de véhicule type 4x4 (UGP/SP-EAU) pour le suivi des travaux +Fourniture de trois véhicules à la TdE/DC et Exploitation	AOO	T	74 640 000	08/04/2014	CFAO MOTORS
8	BC N°12/2014/SP-EAU/DG/DAFMG/darhmg	Acquisition de matériel informatiques	DC	F	2 798 960	Achat effectué directement par bon de commande	In-Tel Service
9	BC N°007/SP-EAU/DG/DAFMG/darhmg	Fournitures informatiques	DC	F	2 725 800	Achat effectué directement par bon de commande	In-Tel Service

Les observations sur lesdits marchés sont présentées ci-dessous.

5.2.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics

Nous avons constaté que la SP-EAU a élaboré au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) le plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Nous avons observé la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP). Cependant, nous n'avons pas la preuve de l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP. Aussi, des 09 marchés retenus pour être audités, quatre (04) ne sont pas inscrits sur le PPM. Il s'agit de :

- « Fourniture de matériel informatiques et numériques pour l'UGP SP-EAU/TdE », montant : 11.860.000 FCFA, titulaire : IP STORE ;
- « Travaux de réseaux de refoulement et de distribution », montant : 2.772.969.554 FCFA, titulaire : Groupement SADE/CENTRO ;
- « Travaux de génie civil et équipement », montant : 1.602.786.037 FCFA, titulaire : Groupement BROCHOT-SEEE ;

- « Fourniture de véhicule type 4x4 (UGP/SP-EAU) pour le suivi des travaux +Fourniture de trois véhicules à la TdE/DC et Exploitation », montant : 74.640.000 FCFA, titulaire : CFAO MOTORS.

En réponse, il nous a été prouvé par transmission du PPPM 2013 qu'il s'agit des marchés planifiés en 2013 et dont les procédures se sont déroulées courant 2014 mais les approbations en début 2014.

Par ailleurs, nous avons noté le défaut de la preuve de publication du PPPM. Aussi, avons-nous remarqué sur le PPPM, l'utilisation des modes de passation des marchés tels que la Consultation restreinte (CR) et la Demande de Renseignement de Prix (DRP) qui n'existent nulle part dans la réglementation Togolaise en matière des marchés publics.

Recommandation :

L'audit recommande que le PPPM reçoive l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP. Aussi, demandons-nous que le PPPM fasse l'objet de publication.

5.2.2. Revue des marches au-dessus du seuil de passation

✓ **Appel d'offres ouvert**

Nous avons passé en revue les trois (03) marchés initiés par la procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit des marchés n°00808/ 2014/ AOO/ SP-EAU/ T/ AFD, n°00099/ 2014/ AOO/ SP-EAU/ T/ AFD et n°00202/2014/AOO/SP-EAU/F/AFD.

De façon générale, la mission a constaté :

- l'indisponibilité de registre spécial de réception des offres (article 53 du code des marchés publics) ;
- le défaut de matérialisation du rapport de contrôle de la CCMP.

De façon spécifique, les consultants ont relevé les non conformités ci-après :

Travaux de génie civil et équipement (marché n°00808/2014/AOO/SP-EAU/T/AFD : 1.602.786.037 F CFA) à financement Agence Française de Développement

Constats 1

Défaut d'inscription du marché au plan de passation des marchés car s'agissant d'un marché planifié en 2013 (le marché ne serait pas nul, car les avis de non objection de la DNCMP ont été obtenus) ;

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché n°00808/2014/AOO/SP-EAU/T/AFD est :

- nulle pour signature par une autre personne que la PRMP ;
- irrégulière en raison du défaut de l'avis de conformité de la CCMP sur le rapport d'évaluation.

Fourniture de véhicule type 4x4 (UGP/SP-EAU) pour le suivi des travaux + Fourniture de trois véhicules à la TdE/DC et Exploitation (marché n°00099/2014/AOO/SP-EAU/T/AFD : 74.640.000 F CFA) à financement Agence Française de Développement

Constats 2

- défaut d'inscription du marché au plan de passation des marchés car s'agissant d'un marché planifié en 2013 (le marché ne serait pas nul, car les avis de non objection de la DNCMP ont été obtenus) ;
- dépassement du délai d'élaboration du rapport d'analyse et de proposition de l'attribution provisoire (40 jours calendaires, du 18 juillet au 28 août 2013 au lieu de 30 jours réglementairement prévus) ;

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché n°00099/2014/AOO/SP-EAU/T/AFD est :

- nulle pour signature par une autre personne que la PRMP ;
- irrégulière en raison du défaut de l'avis de conformité de la CCMP sur le rapport d'évaluation.

Travaux de génie civil et équipement (marché n°00202/2014/AOO/SP-EAU/F/AFD : 1.602.786.037 F CFA TTC) à financement AFD

Constats 3

- défaut d'inscription du marché sur le plan de passation des marchés (le marché ne serait pas nul, car les avis de non objection de la DNCMP ont été obtenus) ;
- signature du contrat par le chef division finances et comptabilité, sans qu'aucune décision ne le fonde conformément aux dispositions de l'article 6, alinéa 3 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics ;
- approbation du marché par la PRMP.

Nous en concluons que la procédure ayant conduit à l'attribution du marché n°00202/2014/AOO/SP-EAU/F/AFD est :

- nulle en raison de la signature et de l'approbation du marché par des personnes non justifiées ;
- irrégulière en raison du défaut de l'avis de conformité de la CCMP sur le rapport d'évaluation.

✓ **Appel d'offres restreint/avec pré qualification**

Notre échantillon d'audit n'a fait mention d'aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint ou avec pré qualification. Nous n'avons pas d'observation à faire à ce niveau.

✓ **Entente directe**

L'audit a passé en revue le seul marché initié par la procédure de gré à gré. La procédure d'entente directe est une procédure dérogatoire. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes attardés sur :

- ✓ les conditions pouvant donner lieu à un marché de gré à gré à savoir : la détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif ; les raisons techniques ou artistiques ; l'extrême urgence ; l'urgence impérieuse ou l'existence de marchés spéciaux ;
- ✓ l'obtention de l'autorisation préalable de la DNCMP sur la base d'un rapport spécial validé par la CCMP ;
- ✓ présence d'un observateur indépendant qui aura établi un rapport de mission séparé transmis à l'ARMP ;
- ✓ le seuil (10% du montant total des marchés passés par l'AC) à ne pas dépasser pour les marchés de gré à gré.

Acquisition de carburant (LC N°02/2014/CR/SP-EAU/F/BIE : 17.925.600 F CFA TTC) à financement Budget Autonome

Constats 4

Au titre de la période sous revue, les marchés de gré à gré sont estimés à 17.925.600 FCFA. Rapporté à la valeur globale des marchés (4.541.471.681 FCFA), il ressort un pourcentage de 0,4% qui reste dans la limite des 10%. L'autorisation préalable de la DNCMP a été obtenue aussi bien sur le choix de la procédure que sur le projet de lettre de commande ; les raisons évoquées étant l'urgence d'alimenter le groupe et l'uniformisation des prix des produits pétroliers sur le territoire togolais.

Par contre, les consultants ont noté le défaut de la preuve de tenue de la séance d'analyse des motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré ; séance qui devrait être sanctionnée par un rapport spécial validé par la CCMP (article 36 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché d'entente directe par lettre de commande n°02/2014/CR/SP-EAU/F/BIE est régulière sous réserve de la mise à disposition de la preuve de tenue de la séance d'analyse des motifs du choix de la procédure.

Commentaire de l'audit :

Le prix du carburant est homologué et cela est une évidence au Togo. Dans un tel contexte et au regard du principe d'efficacité qui régit la commande publique, une séance d'analyse des motifs devant conduire à la procédure d'entente directe pour son acquisition ne nous paraît pas pertinente.

Recommandation :

L'audit recommande à la SP-EAU, de veiller à respecter les dispositions règlementaires encadrant :

- Le respect des délais de 30 jours pour l'évaluation des offres par la sous-commission d'analyse (Article 56 du CDMPDSP) ;
- la délivrance par la CCMP de l'avis de conformité sur le rapport d'évaluation (article 12 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle) ;
- la mise en place de registre spécial de réception des offres ;
- la signature des marchés par la PRMP ;
- l'approbation des marchés par une personne régulièrement nommée par un texte ;

5.2.3. Revue des marchés en dessous du seuil de passation

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la consultation d'au moins cinq (05) fournisseurs/prestataires et la mise en concurrence d'au moins trois (03) fournisseurs ou prestataires ayant les capacités financières, techniques et juridiques requises ; la preuve de sollicitation par écrit des fournisseurs ou prestataires ; l'attribution du marché au candidat présentant l'offre évaluée la moins disante, l'existence d'un registre de fournisseurs mis à jour une fois par an.

La revue de la conformité des procédures de passation des cinq (05) marchés ayant fait l'objet de demande de cotation a permis aux auditeurs de conclure que les constats sont uniformes pour l'ensemble de ces marchés dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Fourniture de matériel informatiques et numériques pour l'UGP SP-EAU/TdE (LC N°01/2014/CR/SP-EAU/F/AFD, montant : 11.860.000 FCFA TTC) à financement Agence Française de Développement ;**
- **Acquisition du matériel roulant (LC N°04/2014/CR/SP-EAU/F/BIE, montant : 39.246.800 FCFA) à financement Budget Autonome ;**
- **Assurance (Police n°3009/811000007, montant : 13.236.097 FCFA TTC) à financement Budget Autonome ;**
- **Acquisition de matériel informatiques (BC N°12/2014/SP-EAU/DG/DAFMG/darhmg, montant : 2.798.960 FCFA TTC) à financement Budget Autonome ;**
- **Fournitures informatiques (BC N°007/SP-EAU/DG/DAFMG/darhmg, montant : 2.725.800 FCFA TTC) à financement Budget Autonome.**

Constats 5

La mise en concurrence d'au moins trois (03) offres a été constatée pour ces marchés. Aussi, ont-ils été à l'offre évaluée la moins disante. Les fournisseurs ont été sélectionnés suite à une Sollicitation publique de manifestation d'intérêts lancée en février 2014 pour la constitution de répertoire de fournisseurs/prestataires.

Cependant, les consultants ont relevé le défaut de transmission des copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat conformément à l'article 15 du décret n° 2011-059/PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus (LC N°04/2014/CR/SP-EAU/F/BIE ; Police n°3009/811000007 ; BC N°12/2014/SP-EAU/DG/DAFMG/darhmg et BC N°007/SP-EAU/DG/DAFMG/darhmg ; LC n°01/2014/CR/SP-EAU/F/AFD) de demande de cotation sont régulières sous de la transmission des copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat.

Recommandation :

L'audit recommande à la SP-EAU de transmettre les copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat conformément à l'article 15 du décret n° 2011-059/PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

5.2.4. Revue de l'exécution financière

Les auditeurs ont passé en revue les pièces de règlement mises à leur disposition.

Il est à noter que le marché n°0099/2014/AOO/SP-EAU/T/AFD relatif aux travaux de génie civil et équipement pour une valeur de 1.602.786.037 FCFA ayant titulaire le groupement BROCHOT–SEEE a été résilié le 02 février 2015 pour :

- Incapacité d'exécution du marché par le titulaire ;
- Retard chronique noté dans l'exécution du marché (6% de taux d'avancement contre 80% de temps consommé) ;
- Mise en redressement judiciaire de BROCHOT, chef de file du groupement.

Par ailleurs, pour le marché d'acquisition de carburant (LC N°02/2014/CR/SP-EAU/F/BIE : 17.925.600 F CFA TTC), le premier paiement a eu lieu le 20 janvier 2014 avant l'intervention de la signature de la lettre de commande (31 mars 2014).

5.3. Recours préalable non juridictionnel

Faisant suite aux entretiens effectués avec le point focal, aucun recours préalable n'a été enregistré sur la période passée en revue.

VI. SYNTHESSES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES

6.1. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les termes de référence. La méthodologie adoptée pour la réalisation de l'audit de matérialité physique consiste en la réalisation d'activités en quatre (04) phases essentielles à savoir :

- ✓ la phase de préparation et d'échantillonnage des marchés à auditer ;
- ✓ la phase de collecte et de revue documentaire relatives aux marchés de l'échantillon retenu ;
- ✓ la phase des visites de sites ;
- ✓ la phase de rédaction du rapport.

Pour atteindre les objectifs fixés (présentés au point 3.2), nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE 1: PHASE DE PREPARATION ET D'ECHANTILLONNAGE DES MARCHES A AUDITER

Au terme des étapes préliminaires et de prise de contact, décrites au point 3.3, nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de matérialité de l'exécution physique. Notons que la sélection a été effectuée sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité duquel ont été retirés les marchés à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.).

La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

Au terme des travaux d'échantillonnage, cinq (05) marchés ont été sélectionnés sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, duquel sont extraits des marchés ou prestations à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.). La répartition de cet échantillon par type de marché se présente comme suit :

Tableau n° 5. : Répartition de l'échantillon des marchés retenus pour l'exécution physique par type de marchés

Type de marché	Volume	Valeur
Fournitures	3	125 746 800
Travaux	2	4 375 755 591
Total général	5	4 501 502 391

PHASE 2 : COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES ET REVUE DOCUMENTAIRE

Pour l'exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés, une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise. La liste des pièces demandées et obtenues est présentée au point 3.3.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

Cette phase a permis aux consultants d'exploiter la documentation mise à leur disposition. Le travail s'est poursuivi au siège du cabinet BEC SARL où des séances de travail ont permis à l'équipe d'experts d'échanger et de donner des orientations à la mission.

PHASE 3 : VISITES DE SITES DES TRAVAUX

Les visites de sites des travaux ont été effectuées respectivement les 29 juillet et 16 septembre 2016, en présence du Chef division infrastructures et du Chef service exploitation. Ces visites ont permis d'inspecter tous les travaux effectivement réalisés par les entreprises en charge des travaux. Une inspection minutieuse a été effectuée au niveau de :

- réseaux de refoulement et de distribution (conduites et regards) ;
- ouvrages de génie civil (châteaux d'eau, locaux d'abri) et des équipements (télégestion, pompes).

Ces visites ont permis de vérifier l'état d'achèvement, la conformité des ouvrages réalisés et de contrôler les informations obtenues pendant la recherche documentaire, notamment en ce qui concerne les caractéristiques physiques, les quantités de travaux exécutés et celles nécessaires à la pérennité des réalisations. Elles ont aussi permis de recueillir l'avis des acteurs de l'exécution des marchés, de juger de la conformité contractuelle et de la qualité des travaux achevés. Ces démarches reposaient sur une revue attentive des études et documents d'exécution, permettant aussi de juger du

caractère précis et complet des devis descriptifs, des devis quantitatifs ainsi que de la qualité des plans contractuels et des plans d'exécution.

Les visites de sites ont également permis d'échanger avec les bénéficiaires des marchés.

PHASE 4 : REDACTION DU RAPPORT

La dernière phase a été essentiellement consacrée à l'analyse, la synthèse et l'évaluation des données recueillies ainsi qu'à la rédaction du rapport d'audit de conformité physique.

6.2. Résultats de l'audit de l'exécution physique des travaux

L'audit technique de la SP-EAU a porté sur les deux (02) marchés ci-après :

- ✓ **Marché n°00808/2014/AOO/SP-EAU/T/AFD : Travaux de réseaux de refoulement et de distribution ;**
- ✓ **Marché n°00423/2015/ED/SP-EAU/T/AFD : Travaux de génie civil et équipement.**

Ces différents marchés s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Amélioration de l'Alimentation en Eau Potable de la ville de Lomé. Les travaux de génie civil et équipement avaient été attribués au groupement BROCHOT-SEEE suivant le marché n°00099/2014/AOO/SP-EAU/T/AFD puis résilié et attribué au groupement RMT FRANZETI suivant le marché n°00423/2015/ED/SP-EAU/T/AFD.

Rappelons que cette partie du rapport concerne uniquement les marchés de travaux. Les constats et les conclusions relatifs à l'exécution des marchés de fournitures sont présentés dans la partie « Exécution financière ».

6.2.1. Travaux de réseaux de refoulement et de distribution

a. Données Générales

Référence du marché	00808/2014/AOO/SP-EAU/T/AFD
Montant	2 772 969 554 F CFA HT/HD
Titulaire	Groupement SADE/CENTRO
Délai	12 mois
Date de démarrage des travaux	28/01/2014
Date de réception provisoire	Travaux non achevés
Financement	Agence Française de Développement (AFD)
Objet du marché	Travaux de réseaux de refoulement et de distribution du projet d'amélioration de l'alimentation en eau potable de la ville de Lomé
Localisation des travaux	Lomé

b. Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent :

- ✓ La réalisation de la canalisation du Paléocène ;
- ✓ le renforcement de la canalisation du maestrichtien ;
- ✓ le renforcement du réseau primaire ;
- ✓ le renouvellement du réseau secondaire ;
- ✓ le renouvellement des branchements et le remplacement des compteurs.

c. Constats établis

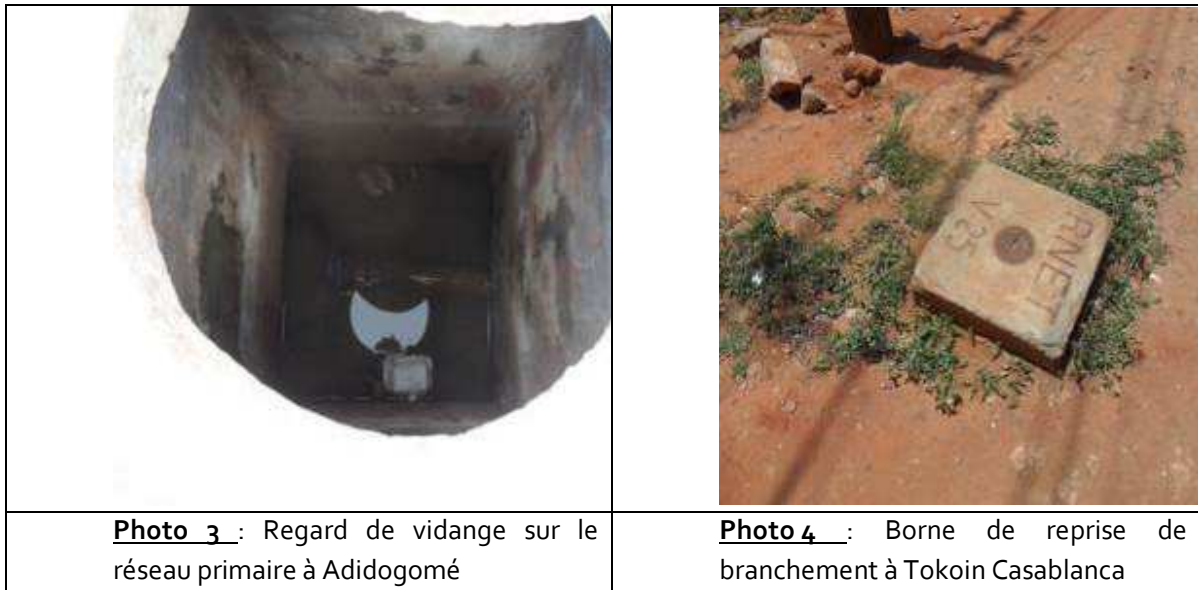
- Tous les travaux de pose de conduites des réseaux primaire, secondaire et tertiaire ont été réalisés suivant les spécifications du marché ;
- Le raccordement de certains nouveaux forages et du réseau primaire à la conduite de refoulement DN500 n'est pas réalisé. Toutefois, les opérations préalables devant permettre d'effectuer ce raccordement ont été entamées.

Commentaire de l'audit :

Cela est dû au non-paiement de la part de l'Etat Togolais. Au demeurant, l'Etat Togolais vient d'honorer son engagement vis-à-vis du titulaire du marché (voir courrier en annexe). L'entreprise est actuellement en mobilisation pour le raccordement.

Illustration des travaux constatés

	
<p>Photo 1 : conduite de refoulement DN500 laissée en attente à Adétikopé</p>	<p>Photo 2 : regard de visite sur la conduite de refoulement DN500</p>



d. Matérialité des dépenses effectuées

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés. Le récapitulatif des travaux réalisés estimé sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi est consigné dans le tableau ci-dessous :

N°	Désignation des rubriques de travaux	Montant du marché	Montant des travaux réalisés	Niveau d'exécution
1	Réseau primaire et refoulement	1 881 031 799	1 881 031 799	100%
2	Réseau secondaire et tertiaire	873 961 696	873 961 696	100%
3	Travaux préfinancés par la TdE	17 976 059	17 976 059	100%
TOTAL HT/HD		2 772 969 554	2 772 969 554	100%

e. Etat des ouvrages

Les équipements fournis et posés sont en bon état fonctionnel et ne présentent aucun signe de malfaçon et/ou de dégradation. Toutefois, l'objectif du projet n'est pas atteint puisque les nouveaux forages et le réseau primaire ne sont pas raccordés à la conduite de refoulement DN500.

Commentaire de l'audit :

Cela est dû au non-paiement de la part de l'Etat Togolais. Au demeurant, l'Etat Togolais vient d'honorer son engagement vis-à-vis du titulaire du marché (voir courrier en annexe). L'entreprise est actuellement en mobilisation pour le raccordement.

f. Conformité par rapport aux normes techniques

Les travaux ont été réalisés sous la supervision de l'Ingénieur Conseils SEURECA NALDEO qui a assuré un suivi et un contrôle permanents des travaux conformément aux spécifications du marché et aux règles de l'art. Les ouvrages réalisés sont conformes aux normes techniques.

Par ailleurs, le marché a prévu des spécifications assez détaillées et précises sur les normes de qualité à respecter en vue d'obtenir un ouvrage durable et de qualité.

g. Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
1	Marché signé	Conformité avec le CPTP	OUI	
2	Ordre de service	Délai	OUI	
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations	OUI	
		- Quantité		
		- Prix		
4	Réception des équipements	Respect des normes	OUI	
5	Procès-verbaux de réception technique des parties de l'ouvrage	Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	OUI	
6	Procès-verbaux de réception technique	Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	OUI	
7	Procès-verbaux de réunions de Chantier	Respect des dispositions du marché	OUI	
8	Procès-verbal de réception provisoire des travaux	Signature des acteurs du projet	OUI	
9	Plans de recollement	Cachet d'approbation	OUI	

h. Recommandations

Au vue des constats établis, l'audit recommande de :

- Procéder à une actualisation des études d'avant-projet détaillées relatives aux travaux à exécuter avant le lancement de la procédure de passation du marché pour mieux se prémunir contre d'éventuels travaux supplémentaires dont le coût ne pourrait être supporté par le financement disponible ;
- Faire exécuter les travaux de branchement des forages et du réseau primaire à la conduite de refoulement DN500 ;
- Archiver les documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

6.2.2. Travaux d'équipement et de génie civil

a. Données Générales

Référence du marché	00423/2015/ED/SP-EAU/T/AFD
Montant	1 610 784 830 F CFA HT/HD
Titulaire	RMT FRANZETI
Délai	12 mois
Date de démarrage des travaux	24/07/2015
Date de réception provisoire	20/06/2016
Financement	Agence Française de Développement (AFD)
Objet du marché	Travaux d'équipement et de génie civil du projet d'amélioration de l'alimentation en eau potable de la ville de Lomé
Localisation des travaux	Lomé

b. Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent :

- ✓ Equipement et aménagement des forages ;
- ✓ Extensions de la ligne MT et équipements électriques des forages ;
- ✓ Renforcement de la station de pompage de Cacaveli ;
- ✓ Fourniture de pompes immergées de secours ;
- ✓ Réhabilitation des châteaux d'eau de l'Université de Lomé et de Bè ;
- ✓ Fourniture et pose d'équipements de télégestion et de télétransmission ;
- ✓ Construction et équipement de l'atelier électromécanique ;
- ✓ Fourniture et installation des groupes électrogènes.

c. Constats établis

- ✓ l'étanchéité du château d'eau de l'université de Lomé n'est pas réalisée ;
- ✓ la pose des équipements électriques et de télégestion n'est pas achevée ;
- ✓ les travaux de cuvelage de la cuve du château d'eau de Bè ne sont pas achevés ;
- ✓ la mise en eau du château de Bè n'est pas effective ;
- ✓ le raccordement hydraulique du château de Bè n'est pas effectif.

Illustration des travaux constatés





	
<p>Photo 1 : équipements de télégestion au centre de Cacaveli</p>	<p>Photo 2 : nouvelles pompes posées à Cacaveli</p>
	
<p>Photo 3 : équipements de la superstructure du forage P5</p>	<p>Photo 4 : lignes électriques MT alimentant un forage</p>



Photo 5 : colmatage des fissures à l'intérieur du château d'eau de l'université de Lomé



Photo 6 : arrachement d'enduits sur la cuve du château d'eau de l'université de Lomé



Photo 7 : équipements hydrauliques stockés sur le site du château de Bè



Photo 8 : pose de conduites d'arrivée et de vidange du château de Bè

d. Matérialité des dépenses effectuées

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés. Le récapitulatif des travaux réalisés estimés sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi est consigné dans le tableau en annexe.

e. Etat des ouvrages

Les parties d'ouvrages déjà achevées sont en bon état fonctionnel et aucun signe de malfaçon et/ou de dégradation n'a été relevé.

f. Conformité par rapport aux normes techniques

Les travaux ont été réalisés sous la supervision de l'Ingénieur Conseils SEURECA NALDEO qui a assuré un suivi et un contrôle permanents des travaux conformément aux spécifications du marché et aux règles de l'art. Les ouvrages réalisés sont conformes aux normes techniques. Par ailleurs, le marché a prévu des spécifications assez détaillées et précises sur les normes de qualité à respecter en vue d'obtenir un ouvrage durable et de qualité.

g. Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
1	Marché signé	Conformité avec le CPTP	OUI	
2	Ordre de service	Délai	OUI	
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations	OUI	
		- Quantité		
		- Prix		
4	Réception des équipements	Respect des normes	OUI	
5	Procès-verbaux de réception technique des parties de l'ouvrage	Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	OUI	
6	Procès-verbaux de réception technique	Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	OUI	
7	Procès-verbaux de réunions de Chantier	Respect des dispositions du marché	OUI	
8	Procès-verbal de réception provisoire des travaux	Signature des acteurs du projet	OUI	
9	Plans de recollement	Cachet d'approbation	OUI	Le PV n'a pas été signé par l'Ingénieur Conseils

h. RECOMMANDATIONS

Au vue des constats établis, nous recommandons :

- une planification des travaux complémentaires relatifs à l'étanchéité des surfaces extérieures du château d'eau de l'Université de Lomé ;
- une prévision d'une surveillance permanente sur le site du château d'eau de l'université de Lomé contre tout sabotage et vandalisme des infrastructures ;
- une actualisation des études d'avant-projet détaillées relatives aux travaux à exécuter avant le lancement de la procédure de passation du marché pour mieux se prémunir contre d'éventuels travaux supplémentaires dont le coût ne pourrait être supporté par le financement disponible ;
- un archivage des documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

6.3. Conclusion

La mission d'audit de matérialité physique a permis d'analyser l'ensemble des travaux réalisés au titre des Marchés n°00808/2014/AOO/SP-EAU/T/AFD et 00423/2015/ED/SP-EAU/T/AFD relatifs respectivement aux travaux de réseaux de refoulement et de distribution et aux travaux de génie civil et équipement.

Les données collectées ont été obtenues grâce à la documentation disponible et aux échanges avec le personnel du service technique de la SP-EAU.

Tous les travaux prévus par les marchés ont été entièrement réalisés à l'exception du raccordement de la conduite DN500. Les opérations préalables devant permettre d'effectuer ce raccordement ont été entamées. Toutefois, l'actualisation des études d'avant projets n'ayant pas été réalisée avant le lancement de la passation du marché, on constate que des travaux supplémentaires sont nécessaires à la pérennité des ouvrages et devront être pris en compte dans les budgets d'investissement ultérieurs.

VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

7.1. Choix et justification des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes

7.1.1. Rappel des exigences des termes de référence

L'un des objectifs spécifiques assignés aux consultants par les termes de référence est de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

Par ailleurs, en matière de formulation des constats, les termes de référence spécifient que chaque constat pourra être assorti d'une note (dont le barème sera défini par les consultants) qui renseignera sur la performance de telle ou telle autre opération du marché audité (cf. point 5, page 50 de la Demande de propositions).

De même, il est indiqué que chaque Consultant fera pour chaque autorité contractante, une analyse approfondie des indicateurs de suivi et contrôle et formulera une opinion sur les performances des autorités contractantes par rapport auxdits indicateurs.

7.1.2. Description des critères de performance retenus

L'appréciation de la performance des AC dans le cadre de la présente revue repose sur trois (03) volets fondamentaux à savoir : (i) la mise en place des organes ; (ii) la revue de conformité des procédures de passation des marchés et (iii) la revue de l'exécution financière des marchés. Chaque volet retrace les principaux points sur lesquels a porté la revue.

Il est à noter que la définition des critères est fonction des constats, anomalies ou dysfonctionnements observés au niveau de chaque point de vérification de la mission et contenu dans le rapport.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Le tableau ci-après renseigne sur les différents indicateurs retenus ainsi que leur description.

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC				
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES		

Il ressort du tableau précédent que neuf (09) critères sont retenus pour l'évaluation de la performance des AC en ce qui concerne la mise en place des organes impliqués dans la passation et le contrôle des marchés publics (PRMP, CPMP et CCMP).

La revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à la conduite des procédures de passation depuis l'élaboration du PPPM jusqu'à la signature et l'approbation des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

RAPPORT DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA SP-EAU (GESTION 2014) _ TOGO

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION			
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Évaluation des offres		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante

Au total quatorze (14) critères ont été utilisés pour l'appréciation de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation des marchés. Ces critères intègrent bien les différentes phases de déroulement du processus.

La revue de l'exécution financière des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à l'exécution financière des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE			
1	Garantie de soumission		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution

Au regard de tableau précédent, huit (08) critères ont été retenus pour apprécier la performance des AC du point de vue de l'exécution financière des marchés.

La démarche d'annotation est décrite dans les lignes qui suivent.

7.1.3. Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même que pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution physique et financière des marchés.

❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la mise en place des organes

Le système de notation est constitué de la note 1 ou 0 pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible et répond aux exigences réglementaires en vigueur ;
- une note de 0 signifie que test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (0 ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est comprise entre 0% et 100%.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés**

Le système de notation à ce niveau est identique à celle de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

7.1.4. Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur

La présente mission de revue a principalement pour objectif, selon les TDR, de déboucher sur l'évaluation de la performance des autorités contractante qui découle de la détermination de la moyenne des notes obtenues au niveau de chaque critère et pour le volet concerné. Le volet « mise en place des organes » est à distinguer des deux (02) autres volets.

✓ **Conclusion pour l'évaluation de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
0,80 à 1	« Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
0,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur

0 à 0,29	« Mise en place défaillante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes
----------	---	--

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. **Pour ce faire, le taux moyen initialement déterminé est pondéré de l'inverse du taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité.**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de l'exécution financière des marchés**

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2. Appréciation de la performance réelle des autorités contractantes

7.2.1. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes

Les diligences mises en œuvre sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau n°09 : Tableau sur la performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle

RAPPORT DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA SP-EAU (GESTION 2014) _ TOGO

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK 0 pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC						
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	KO	0,00	Document non transmis	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires	OK	1,00	RAS	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires	OK	1,00	RAS	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES				0,67		

Conclusion : Le niveau de performance est de 0,67.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics est **satisfaisante** : cela signifie que la SP-EAU présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur.

7.2.2. Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'analyse de la performance de la SP-EAU du point de vue de la revue de conformité des procédures se présente comme suit :

Tableau n°10 : Tableau sur la performance liée à la revue de conformité

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION							
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics	9	9	4	44%	marchés planifiés en 2013 et approuvés en 2014	Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)	1	1	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	3	3	0	0%	RAS	Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité	3	3	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC	5	5	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO	3	3	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO	3	3	0	0%	RAS	Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres	9	9	1	11%	L'évaluation des offres d'un marché a dépassé les 30 jours	Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)	3	3	3	100%	Aucune attribution n'a reçu l'ANO de la CCMP	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC	5	5	0	0%		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire	9	9	6	67%	les attributions des marchés passés par ED et DC n'ont pas fait l'objet de publication	Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat	9	9	9	100%	Signature du contrat par une personne autre que la PRMP sans aucune justification ni preuve	Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat	9	9	9	100%	approbation du contrat par la PRMP	Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante
TAUX DE NON CONFORMITE_REVUE DE CONFORMITE (A)					32%		

Commentaire :

Indépendamment du taux d'exhaustivité des pièces collectées, le taux de non-conformité des procédures de passation des marchés est de 32%. Après prise en compte du taux d'exhaustivité (94%), le taux réel de non-conformité des procédures de passation des marchés s'établit à **34,04%** (32%/94%).

Conclusion : Le taux de non-conformité est de **34,04%**.

Conformité moyenne : cela signifie que la SP-EAU n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle des marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.

7.2.3. Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

L'analyse de la performance de la SP-EAU du point de vue de l'exécution financière se présente comme suit :

Tableau n°11 : Tableau sur la performance liée à l'exécution financière

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE							
1	Garantie de soumission	9	9	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution	9	9	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service	9	9	0	0%	RAS	Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation	9	9	0	0%	RAS	Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial	9	9	0	0%	RAS	Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie	9	9	0	0%	RAS	Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial	9	9	0	0%	RAS	Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et Pl, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution	9	9	1	11%	Marché résilié pour retard	Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution
MOYENNE					2,78%		

Commentaire :

Il ressort de l'analyse de ce tableau que le taux de non-conformité liée à l'exécution financière des marchés relevé par l'audit est de 2,78%.

Conclusion : Le taux de non-conformité est de 2,78%.

Performance élevée : cela signifie que la SP-EAU ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.

VIII. RECOMMANDATIONS GENERALES

Au terme de notre revue et au vu des constats effectués, nous recommandons ce qui suit à l’Autorité Contractante :

- La mise en place d’un système d’archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer (l’ARMP à travers des ateliers d’information et de formation informera les AC desdits documents) ;
- la transmission à la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d’exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l’honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- l’élaboration du PPPM en tenant compte des modes de passation régulièrement contenus dans les textes régissant les marchés publics au Togo ;
- la délivrance d’un avis de conformité sur le PPPM avant sa transmission à la DNCMP (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).
- Le respect des délais de 30 jours pour l’évaluation des offres par la sous-commission d’analyse (Article 56 du CDMPDSP) ;
- La délivrance par la CCMP de l’avis de conformité sur le rapport d’évaluation (article 12 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle) ;
- La transmission de la décision d’attribution des marchés en dessous du seuil à la DNCMP et l’ARMP sous 48h à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011) pour les DC ;
- la signature des marchés par la PRMP (article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP) ;
- l’approbation des marchés par une personne régulièrement nommée par un texte ;
- la mise en place d’un registre spécial de réception des offres.

IX. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche d'identification et d'évaluation (annexe 2)
- Fiches de test de conformité et points de vérification par marchés (annexe 3)
- Fiche de vérification pour l'exécution physique et financière des marchés (annexe 4)
- Fiches d'auditabilité des pièces des marchés publics (annexe 5)
- Liste des marchés de la population mère (annexe 6)
- Liste des marchés sélectionnés des autorités contractantes retenues (annexe 7)
- Liste des marchés sélectionnés pour l'exécution physique (annexe 8)
- Observations sur la note de synthèse (annexe 9)
- Observations sur le rapport provisoire (annexe 10)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Entités	Noms et prénoms	Fonctions
1	ARMP	KAPOU René Kossi Théophile	Directeur Général/ARMP
2		AYELIM Mahassime	Directeur de la statistique et de la Documentation/ARMP
3		Yakouba Yawouvi AGBAN	Directeur de la formation et des appuis techniques/ARMP
4		HILLAH Messan	Juriste/ARMP
5		DJATAGNI Fati	ARMP
6	DNCMP	KASSAH-TRAORE Zouréhatou	Directrice Nationale/DNCMP
7		SOUMAILA Rassidi	DSMP/DNCMP
8		KPANGO Ayéba	DRMP/DNCMP
9	SP-EAU	M'BATA Aharé jacques	DG/PRMP/SP-EAU
10		ADOBOE K. Djifa	Point Focal/SP-EAU
11		LOUKOUM Baguibassa M.	Agent à al CSSP-EAU
12		KOUBONOU A.	CPMP/SP-EAU
13		AMEOSSINA Kossi	CCMP/SP-EAU
14		DJIBRIL S. Hamissou	Chef division études et travaux
15		EHE Kossi	Chef service exploitation

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:		
N° d'ordre	Rubriques	Informations
I. INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ		
1	Gestion budgétaire	
2	N° d'appel d'offres	
3	Référence du marché	
4	Objet du marché	
5	Nature du marché	
6	Montant du marché	
7	Financement	
II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHÉ		
8	Plan Prévisionnel de passation des marchés	
9	Avis général de passation de marchés	
10	Valeur du marché dans le PPPM	
11	Localisation géographique du marché	
12	Nombre de soumissionnaires	
13	Nom de l'attributaire du marché	
14	Mode de passation du marché	
15	Date de publication du DAO	
16	Date limite de dépôt des offres	
17	Date d'ouverture des plis	
18	Date d'évaluation et d'analyse des offres	
19	Date d'attribution (provisoire et définitive)	
20	Date d'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP)	
21	Date de signature du marché	
22	Date d'approbation du marché	
23	Date d'enregistrement du marché (ARMP)	
24	Date d'information des soumissionnaires non retenus	
III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHÉ		
25	Date de l'avenant	
26	Pourcentage de l'avenant (limite de 20%)	
27	Existence de sous-traitance	
28	Pourcentage des travaux en sous-traitance (limite de 40%)	
29	Date de paiement d'avance de démarrage 20% à 30%	
30	Existence de garantie d'avance de démarrage et de bonne exécution	
31	Date de paiement des acomptes et du solde	
32	Date de réception provisoire/Livraison des fournitures/Rapport provisoire	
33	Date de réception définitive/Rapport définitif	

IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION
Constats:
Risques:
Recommandations:
V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION PHYSIQUE & FINANCIERE
Constats:
Risques:
Recommandations:
VI. CONCLUSIONS
Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:

ANNEXE 3 : FICHE DE CONFORMITE & POINTS DE VERIFICATION

FICHE DE CONFORMITE ET POINTS DE VERIFICATION

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Plan de Passation de marchés publics	Elaboration du PPPM selon un modèle type à vérifier (Initial ou Révisé)		
		Vérifier si tous les marchés communiqués par l'ARMP (Population mère) sont identiques à tous les marchés communiqués par l'AC (N°/Intitulé/ montant/ nature du marché) _ échantillon d'audit uniquement		
		Validation du PPPM par la CCMP et ANO de la DNCMP sur le PPPM		
		Date limite de publication du PPPM par l'AC (Avis général de passation)		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM		
		Rapport d'exécution du marché inscrit sur le PPPM élaboré par la PRMP conformément au modèle type		
		Preuve de transmission du rapport de la PRMP à la DNCMP à l'ARMP et à la Cour des comptes		
2	Pertinence de la procédure dérogatoire utilisée (AOR, ED, AO avec préqualification)	Vérification des autorisations spéciales éventuelles		
		Appréciation de la pertinence des autorisations		
		Appréciation du respect des règlements spécifiques définis par la réglementation pour chaque type de mode de passation		
3	Préqualification	Vérification de l'importance, de la complexité ou du caractère spécial du marché		
		ANO de la DNCMP sur le dossier de préqualification		
		Appréciation des critères de préqualification définis à l'article 19 du code des MP		
		Appréciation du contenu du dossier de préqualification (Voir article 20 du Code des MP)		
4	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Publication de l'avis de présélection		
		Existence d'un DAO type (à vérifier article 39 du code des MP)		
		Appréciation de l'effectivité des parties ci-après: Avis d'appel d'offres; Règlement particulier d'Appel d'offres; Normes et agréments techniques (cahier des clauses techniques)		
		Appréciation du contenu de l'Avis d'appel d'offres (Article 40 du code des MP)		
		Appréciation du contenu du Règlement Particulier d'appel d'offres (Article 41 du code des MP)		
		Appréciation du cahier des clauses techniques/Normmes et règlements techniques (Article 42 du code des MP)		
		ANO de la DNCMP sur le DAO		
		Existence de l'avis de publicité		
		Appréciation de l'avis d'AO dans un journal à large obédience (TOGO PRESSE par exemple)		
		Appréciation du prix d'achat du DAO (Voir barème fixé par l'ARMP)		
		Vérification des modifications du DAO s'il y a lieu		
		Vérification de l'existence de l'avis de la DNCMP ou de la CCMP en cas de modifications		
Vérification de l'existence de PV de modification du DAO				
Appréciation du délai de transmission des modifications aux candidats et report de date éventuel				

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
5	Réception des offres (obtenir le PV d'ouverture des offres)	Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres			
		Date et heure certaine de dépôt des offres			
		Existence de registre spécial de réception des offres			
		Existence d'un acte d'engagement des soumissionnaires signé par la personne habilitée			
		Réception effective d'au moins 03 plis			
6	Ouverture des offres (déroulement)	Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO			
		Appréciation de l'ouverture publique des plis			
		Appréciation de la conformité de la commission de passation			
		Appréciation de la présence de tous les membres de la commission de passation			
		Elaboration du PV de la séance d'ouverture			
		Appréciation de la signature du procès verbal par les membres de la commission de passation (représentant de l'AC) et l'observateur indépendant de l'ARMP			
		Preuve de publication du PV ou de transmission aux soumissionnaires qui en font la demande			
		Acte de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP			
7	Régularité des organes impliqués dans l'ouverture des offres	PRMP	Existence de l'acte de désignation de la PRMP		
			Existence de la déclaration sur l'honneur de la PRMP		
		CPMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de passation		
			Acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse		
			Appréciation de la qualification des membres de la CPMP		
		CCMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de contrôle		
Appréciation de la qualification des membres de la CPMP					

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
8	Evaluation des offres et attribution provisoire	Section : Passation de la CPMP	Preuve de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres à la sous commission d'analyse des offres		
			Appréciation du délai d'élaboration du rapport d'analyse des offres et de proposition d'attribution provisoire par la sous-commission (Au plus 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis)		
			Vérification du paraphe et de la signature par tous les membres de la sous commission d'analyse des rapports d'analyse et de synthèse et de proposition d'attribution provisoire		
			Preuve de transmission des rapports d'analyse et de synthèse de la sous commission d'analyse des offres à la commission de contrôle des MP		
			Vérification de la validité des offres		
		Section : Contrôle de la CCMP	Délibération sur la proposition d'attribution par les 4/5 des membres de la CCMP		
			Elaboration du PV d'attribution provisoire selon le modèle type (Article 61 du code des MP)		
			Appréciation du délai de 05 jours pour la transmission du PV d'attribution par la CCMP		
			Vérification de l'ANO de la DNCMP, en fonction du seuil de passation, sur le PV d'attribution provisoire		
			Preuve de publication de l'attribution provisoire		
			Vérification de la preuve d'information aux soumissionnaires non retenus avec accusé de réception		
		9	Contrat	Vérification d'absence de négociation sauf pour les gré à gré et les PI	
Preuve de contrôle de la procédure par la DNCMP et son ANO					
Preuve de signature du marché (15 jours ouvrables au moins après publication du PV d'attribution ou 07 jours ouvrables à compter de la date de réception du projet de marché validé par la DNCMP)					
Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée					
Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché					
Preuve d'enregistrement du marché					
Appréciation des délais d'approbation du marché, de la signature du marché, de l'enregistrement du marché					
Appréciation du délai de notification du marché					
Appréciation du délai d'entrée en vigueur du marché et de publication de l'attribution définitive					
Appréciation du délai de restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus					

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
10	Gré à Gré	Elaboration du rapport spécial par la CCMP et preuve de transmission à la DNCMP		
		Elaboration du rapport de mission par l'observateur indépendant et preuve de transmission à l'ARMP		
		Vérification de l'autorisation préalable de la DNCMP		
		Détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif		
		Besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité		
		Extrême urgence		
		Consultation d'au moins 03 candidats		
		Appréciation du respect du seuil de 10% du montany global des marchés		
		Vérification de la validation par l'ARMP de la décision de la DNCMP en cas de dépassement du seuil de 10%		
11	Recours sur la phase de la procédure précédant le dépôt des offres	Recours auprès de l'AC	Date de dépôt du recours,; Décision rendue et appréciation du délai pour le dépôt	
	Recours sur l'attribution du marché	Recours préalable auprès de l'AC	Date de dépôt du recours	
			Décision rendue par l'AC	
		Recours auprès du CRD	Date de dépôt du recours	
			Date de décision	
			objectivité de la décision	
Exécution de la décision				

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 4 : FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Garantie de soumission	Vérification de l'existence de la garantie de soumission pour les travaux et fournitures complexes		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de soumission		
2	Garantie de bonne exécution	Vérification de l'existence de la garantie de bonne exécution		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de bonne exécution		
3	Ordre de service	Vérification de l'existence d'un ordre de service		
		Appréciation du dépassement ou non de 10%		
4	Avenant	Vérification de l'existence d'un avenant		
		Vérification de la limite des 20 % de la valeur du marché		
		Validation de la CCMP & Autorisation au préalable de la DNCMP		
5	Sous-traitance	Vérification de l'existence de la sous-traitance dans le DAO		
		Vérification du respect des 40% de la valeur du marché		
6	Avance de démarrage	Vérification de l'existence de l'avance de démarrage		
		20% pour les travaux et prestations intellectuelles		
		30% pour les fournitures et autres services		
		Vérification de l'existence des cautions d'avance de démarrage		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA SP
EAU (GESTION 2014) _ TOGO**

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
7	Dossier d'exécution	Vérification de l'existence et appréciation des plans d'exécution		
		Vérification et appréciation des assurances		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur le personnel d'encadrement		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur les matériels utilisés		
		Vérification de l'existence et Appréciation du planning d'exécution sur la base du rapport du bureau de contrôle		
8	Réception à chaque étape de l'exécution	Vérification de l'existence de preuves matérialisant les réceptions à chaque étape de l'exécution des marchés		
9	Attachement des travaux exécutés	Vérification et appréciation de la preuve matérielle des travaux effectués		
10	Délai d'exécution et pénalités	Vérification du respect de délai d'exécution des marchés		
		Pénalités à la charge du titulaire du marché		
		Intérêt moratoire à la charge de l'autorité contractante		
11	Réception provisoire et définitive	Vérification de l'existence des PV de réception provisoire et définitive		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 5 : FICHE D'AUDITABILITE DES PIECES

<i>N° d'ordre</i>	<i>Liste des documents</i>	<i>Volume demandé</i>	<i>Volume collecté</i>	<i>% du volume obtenu</i>	<i>Observations</i>
1	Plan prévisionnel de passation des marchés publics	0	0	#DIV/o!	
2	Avis général de passation de marchés	0	0	#DIV/o!	
3	Dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori	0	0	#DIV/o!	
4	Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication	0	0	#DIV/o!	
5	Autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants	0	0	#DIV/o!	
6	Offres des soumissionnaires	0	0	#DIV/o!	
7	Actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés	0	0	#DIV/o!	
8	Procès-verbaux d'ouverture des plis signés par les membres de la commission de passation	0	0	#DIV/o!	
9	Procès-verbaux d'évaluation des offres signés par les membres de la sous commission d'analyse des offres	0	0	#DIV/o!	
10	Avis de non objection de la DNCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs	0	0	#DIV/o!	
11	Avis d'attribution provisoire et sa publication	0	0	#DIV/o!	
12	Lettres de notification de l'attribution provisoire	0	0	#DIV/o!	
13	Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus	0	0	#DIV/o!	
14	Contrats signés, approuvés et enregistrés	0	0	#DIV/o!	
15	Lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive	0	0	#DIV/o!	
	Total	0	0	#DIV/o!	

ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHES DE LA POPULATION MERE

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA SP
EAU (GESTION 2014) _ TOGO**

N° ordre	N° du marché	Description des fournitures / travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	M N°00808/2014/AOO/SP-EAU/T/AFD	Travaux de réseaux de refoulement et de distribution	AOO	T	2 772 969 554	Groupeement SADE/CENTRO
2	M N°00099/2014/AOO/SP-EAU/T/AFD	Travaux de génie civil et équipement	AOO	T	1 602 786 037	Groupeement BROCHOT SEEE
3	M N°00202/2014/AOO/SP-EAU/F/AFD	Fourniture de véhicule type 4x4 (UGP/SP-EAU) pour le suivi des travaux + Fourniture de trois véhicules à la TdE/DC et Exploitation	AOO	T	74 640 000	CFAO MOTORS
4	LC N°01/2014/CR/SP-EAU/F/AFD	Fourniture de matériels informatiques et numériques pour l'UGP-SP-EAU/TdE	DC	F	11 860 000	IP STORE
5	BC N°12/2014/SP-EAU/DG/DAFMG/darhmq	Acquisition de matériel informatiques	DC	F	2 798 960	In-Tel Service
6	LC N°04/2014/CR/SP-EAU/F/BIE	Acquisition du matériel roulant	DC	F	39 246 800	CFAO MOTORS
7	LC N°02/2014/CR/SP-EAU/F/BIE	Acquisition de carburant	ED	F	17 925 600	CAP
8	LC N°03/2014/CR/SP-EAU/F/BIE		ED	F	17 925 600	SHELL
9	BC N°08/2014//SP-EAU/DG/DAFMG/darhmq	Fournitures de bureau + Achat de petits matériels de bureau	DC	F	1 310 420	SAPHIR-CO
10	BC N°09/2014//SP-EAU/DG/DAFMG	Acquisition de produits d'entretien	DC	F	563 513	LAVAPROPRE
11	BC N°007/SP-EAU/DG/DAFMG/darhmq	Fournitures informatiques	DC	F	2 725 800	In-Tel Service
12	contrat n° 0089/MRG-GR/DG/2014	prestation de service de gardiennage	DC	S	990 000	MRG-Gardiens Réunis
13	BC N°013/SP-EAU/DG/DAFMG/darhmq	Maintenance du matériel informatique	DC	S	418 900	IK Technology
14	Police n°3009/811000007	Assurance	ED	S	13 236 097	SAHAM
15	Police n°3009/4000000018		ED	S	13 236 097	
Total					4 572 633 378	

ANNEXE 7 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES

N° ordre	N° du marché	Description des fournitures / travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	M N°00808/2014/AOO/SP-EAU/T/AFD	Travaux de réseaux de refoulement et de distribution	AOO	T	2 772 969 554	Groupement SADE/CENTRO
2	M N°00099/2014/AOO/SP-EAU/T/AFD	Travaux de génie civil et équipement	AOO	T	1 602 786 037	Groupement BROCHOT SEEE
3	M N°00202/2014/AOO/SP-EAU/F/AFD	Fourniture de véhicule type 4x4 (UGP/SP-EAU) pour le suivi des travaux +Fourniture de trois véhicules à la TdE/DC et Exploitation	AOO	T	74 640 000	CFAO MOTORS
4	LC N°01/2014/CR/SP-EAU/F/AFD	Fourniture de matériels informatiques et numériques pour l'UGP SP-EAU/TdE	DC	F	11 860 000	IP STORE
5	BC N°12/2014/SP-EAU/DG/DAFMG/darhmq	Acquisition de matériel informatiques	DC	F	2 798 960	In-Tel Service
6	LC N°04/2014/CR/SP-EAU/F/BIE	Acquisition du matériel roulant	DC	F	39 246 800	CFAO MOTORS
7	LC N°02/2014/CR/SP-EAU/F/BIE	Acquisition de carburant	ED	F	17 925 600	CAP
8	BC N°007/SP-EAU/DG/DAFMG/darhmq	Fournitures informatiques	DC	F	2 725 800	In-Tel Service
9	Police n°3009/811000007	Assurance	ED	S		SAHAM
Total					4 524 952 751	

ANNEXE 8 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES POUR L'EXECUTION PHYSIQUE

N° ordre	N° du marché	Description des fournitures / travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	M N°00808/2014/AOO/SP-EAU/T/AFD	Travaux de réseaux de refoulement et de distribution	AOO	T	2 772 969 554	Groupement SADE/CENTRO
2	M N°00099/2014/AOO/SP-EAU/T/AFD	Travaux de génie civil et équipement	AOO	T	1 602 786 037	Groupement BROCHOT SEEE
3	M N°00202/2014/AOO/SP-EAU/F/AFD	Fourniture de véhicule type 4x4 (UGP/SP-EAU) pour le suivi des travaux +Fourniture de trois véhicules à la TdE/DC et Exploitation	AOO	F	74 640 000	CFAO MOTORS
4	LC N°01/2014/CR/SP-EAU/F/AFD	Fourniture de matériels informatiques et numériques pour l'UGP SP-EAU/TdE	DC	F	11 860 000	IP STORE
5	LC N°04/2014/CR/SP-EAU/F/BIE	Acquisition du matériel roulant	DC	F	39 246 800	CFAO MOTORS
Total					4 501 502 391	

ANNEXE 9 : OBSERVATIONS SUR LA NOTE DE SYNTHESE

- le registre spécial de l'année 2016 destiné à l'enregistrement des offres (suite à la recommandation de l'audit de 2015 sur les marchés de 2013),
- les preuves de désignation annuelles du président de la CCMP,
- la preuve de la transmission à l'ARMP du rapport annuel d'exécution des marchés de 2014,
- les preuves de l'approbation et de l'enregistrement des marchés aux impôts,
- le rapport annuel d'exécution de la CCMP au titre de l'année 2014, (même celui de 2013 est disponible),
- le contrat relatif aux travaux de réseau de refoulement et de distribution,
- le contrat relatif à la fourniture de véhicules 4x4 pour l'UGP et la TdE.

Prière de revoir, par conséquent, le taux d'exhaustivité des pièces auditées de 85 % indiqué dans le rapport, sur la base de la disponibilité des pièces ci-dessus citées, que nous mettrons à la disposition de vos services lors de la séance de restitution.

Par ailleurs, ne me paraissent pas judicieux les reproches, ci-après, pour les raisons qui suivent :

❖ **La signature et l'approbation des marchés par les personnes non fondées ou justifiées**

Les marchés de la SP-EAU qui est une société d'Etat sont approuvés par son Directeur Général, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°14/MEF/CAB du 21 février 2013. Cela ne viole en rien (comme relevé à la page 5 au point 2.1) l'article 68 du décret n°2009-277/PPT du 11 novembre 2009, bien lu.

En effet, conformément aux textes en vigueur au Togo, les marchés des sociétés d'Etat ne sont pas approuvés par le ministre de l'économie et des finances, tel que mentionné dans le rapport par vos services.

❖ **Défaut de la décision de nomination de la PRMP**

Je voudrais attirer votre attention sur l'article 7 du décret précité qui prévoit le cas d'absence de délégation spécifique.

Conformément aux dispositions de cet article, dans ledit cas, la personne responsable des marchés publics est pour, entre autres, les sociétés publiques comme la SP-EAU, son représentant moral désigné conformément à la réglementation applicable.

En conséquence le défaut d'une décision de nomination de la PRMP ne constitue pas une irrégularité, étant donné que c'est le représentant moral désigné conformément à la réglementation applicable qui assume cette responsabilité.

❖ **Non inscription de quatre marchés sur le PPM**

Les marchés listés à la page 9 comme non inscrits sur le PPM, sont des marchés planifiés en 2013 et dont la procédure s'est pratiquement déroulée au cours de cette année, mais

6

l'approbation est faite en début 2014. Vous aurez constaté que la grande majorité de la documentation sur ces marchés date de 2013.

La procédure étant quasiment terminée en 2013, ces marchés ne devaient plus être planifiés en 2014, selon les recommandations de la DNCMP.

❖ **Défaut de la preuve de tenue de séance d'analyse des motifs devant conduire à la procédure d'entente directe pour l'acquisition du carburant.**

Le prix du carburant est homologué et cela est une évidence au Togo. Dans un tel contexte et au regard du principe d'efficacité qui régit la commande publique, une séance d'analyse des motifs devant conduire à la procédure d'entente directe pour son acquisition ne nous paraît pas pertinente.

Enfin, il est constaté que les auditeurs n'ont pas tenu compte de certains usages reconnus par tous les acteurs du système de passation des marchés au Togo et qui ont, de ce fait une valeur juridique, bien que non écrits. Il en va ainsi, à titre illustratif, de la procédure de demande de renseignement de prix (DRP), de la publication des PPM.

Espérant que l'ensemble du rapport sera revu en tenant compte des pièces et des éclaircissements ci-dessus,

Jé vous prie d'agréer, **Monsieur l'Associé Gérant**, l'assurance de ma considération distinguée.


Régis Aharé M'BATA

Cc: ARMP

ANNEXE 10 : OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT PROVISOIRE

**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**
DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Etat - Liberte - Justice

FICHE D'ANALYSE DU COURRIER

N° **2890** Date le **17 9 OCT 2016**

Provenance **SP-EAU S.A.**

Objet:
*Observations sur le rapport
 provisoire de la revue
 indépendante de la conformité
 des procédures de passation et
 d'exécution des marchés publics
 passés en 2014. - le 19 oct 2016*

TELEPHONISTE	<input type="checkbox"/>	LEADER	<input type="checkbox"/>
ASSISTANT DE DIRECTION	<input type="checkbox"/>	INTEGRA	<input type="checkbox"/>
DIRECTEUR DU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	<input type="checkbox"/>	EFFE JARRE	<input type="checkbox"/>
DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DES SYNDICATS PROFESSIONNELS	<input type="checkbox"/>	POUR INFORMATION	<input type="checkbox"/>
DIRECTION DES TECHNIQUES ET DES SECURISATIONS	<input checked="" type="checkbox"/>	POUR INFORMATION (proposé)	<input checked="" type="checkbox"/>
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES TECHNIQUES	<input type="checkbox"/>	POUR VUE PRELIMINAIRE	<input type="checkbox"/>
CONSEILIER EN COMMUNICATION	<input type="checkbox"/>	POUR AVALISER	<input type="checkbox"/>
CHIEF DES BUREAUX	<input type="checkbox"/>	POUR APPROUVER ET PROPOSER	<input type="checkbox"/>
		COPIER ET ENVOIER	<input type="checkbox"/>
		A CHIFFRE	<input type="checkbox"/>



titre d'élément de preuve, le plan de passation de 2013 validé par la DNCMP, sur lequel figurent lesdits marchés.

C'est donc avec stupéfaction que nous constatons qu'il est indiqué dans le rapport que « des 09 marchés retenus... quatre (04) ne sont pas inscrits sur le PPM. En réponse, il nous a été servi qu'il s'agit des marchés planifiés en 2013 et dont les procédures se sont déroulées courant 2013, mais les approbations en début 2014 ».

Au regard de ce qui précède, il n'a pas été servi, mais il a été prouvé aux auditeurs que ces marchés sont planifiés en 2013.

De surcroît, les marchés en question sont traités dans le rapport comme des marchés non planifiés. Cela ne reflète pas la réalité et ne me paraît pas judicieux.

Si l'audit ne devrait concerner que les marchés planifiés en 2014 (à l'exclusion donc de ceux planifiés en 2013 et approuvés en 2014), alors les 04 marchés en question ne devraient pas être pris en compte.

Dans le cas contraire, la SP-EAU devra être déchargée de cette observation, car ces marchés ont été bien planifiés, mais en 2013.

Si les éléments de preuve (les avis de la DNCMP et PPM de 2013) apportés ne convainquent pas le cabinet d'audit, la SP-EAU propose qu'il approche la DNCMP pour s'en assurer.

- **Indisponibilité du contrat initial relatif à l'acquisition des véhicules 4X4 pour le suivi des travaux**

Aucun contrat des marchés audités n'est indisponible. Le contrat en question est transmis, en original, aux auditeurs. Vous en trouverez ci-joint une copie.

- « Les marchés communiqués aux auditeurs n'ont pas fait objet d'enregistrement auprès de l'administration fiscale »

Cette affirmation ne me semble pas exacte. Tous les marchés passés par appel d'offres sont enregistrés. Et c'est la compréhension que ma structure a des textes en vigueur au Togo en matière de marchés publics.

Les auditeurs sont invités à vérifier ces marchés, à eux transmis, et qui sont toujours en leur possession. Toutefois, vous trouverez joint au présent courrier, les copies des pages de garde et de signatures des marchés, bien enregistrés.

Si le cabinet BEC n'est pas convaincu par rien de tout ce que l'administration fiscale a indiqué dans les contrats, qu'il indique clairement à la SP-EAU ce qu'il recherche comme élément de preuve.

f

- **Défaut de la preuve de publication du PPM au moyen d'un avis général, conformément à l'article 15 du code des marchés publics (CMP)**

L'article 15 du CMP n'exige la publication d'un avis général que pour les marchés de travaux, de fournitures et de services dont le seuil de passation est atteint. Le PPM de 2014 transmis aux auditeurs ne comporte aucun de ces types de marché dont le seuil de passation est atteint.

Raison pour laquelle, la SP-EAU ne devrait pas et n'a, par conséquent, pas publié d'avis général.

- **Le rapport annuel de passation et d'exécution des marchés élaboré, mais non transmis à l'ARMP, à la DNCMP et à la cour des comptes**

Ce rapport relatif aux marchés de 2014 a été transmis à l'ARMP. La preuve a été transmise au cabinet par bordereau n° 540/2016/SP-EAU/DG/CSM du 1^{er} septembre 2016, ci-joint. Cependant, je la joins à nouveau au présent courrier et prie le cabinet BEC SARL d'en tenir compte pour revoir l'observation sur ce point.

- **les informations relatives aux formations suivies par les acteurs de la passation des marchés au titre des années 2015 et 2016**

Ces informations sont disponibles, mais n'ont pas été demandées par les auditeurs.

Au lieu d'écrire « les informations relatives aux formations suivies par les acteurs de la passation des marchés au titre des années 2015 et 2016 n'ont pas pu être communiquées aux auditeurs », il me paraît plus juste d'écrire « n'ont pas été expressément demandées à la SP-EAU ».

Cependant, j'annexe au présent courrier ces informations, sous forme de tableau, tout en précisant que ledit tableau prend en compte les informations de 2013 à 2016.

- **Des mentions qui me semblent être des erreurs de saisie, à corriger**
 - ✓ « défaut d'approbation » (page 34) : tous les marchés de la SP-EAU sont approuvés.
 - ✓ « approbation du marché par le Directeur Général (et non le ministre des finances ») : conformément à la réglementation des marchés publics au Togo, les marchés des sociétés d'Etat comme la SP-EAU ne sont pas approuvés par le ministre en charge des finances.

A

3

- « La signature des marchés qui est de la responsabilité de la PRMP, est assurée par le Chef division finances et comptabilité »

Je voudrais juste préciser sur ce point que c'était une mesure dictée par le fait que :

- ✓ les contrats de concession et d'affermage consacrant l'existence de la SP-EAU n'étaient pas encore signés,
- ✓ l'effectif était extrêmement réduit, en conséquence.

Je voudrais, enfin, exprimer la disponibilité de mes services techniques à apporter aux auditeurs tout élément dont ils auraient besoin, afin que le rapport reflète le plus fidèlement possible, la situation des marchés passés et exécutés par la SP-EAU en 2014.

Je vous saurais infiniment gré des dispositions que vous voudriez bien faire prendre, afin que le cabinet d'audit puisse revoir les points relevés ci-dessus, tout en tenant compte de leurs implications sur tout le rapport et surtout sur le taux de la documentation disponible et la notation.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.


JACQUES AHARÉ M'BATA

B.L.

- copie du PPM de 2013,
- copie du contrat relatif à l'acquisition des véhicules 4x4 pour le suivi des travaux,
- copies des pages de garde et de signatures des marchés, bien enregistrés,
- copie du formulaire d'envoi à l'ARMP, du rapport annuel de passation et d'exécution des marchés de 2014,
- tableau des informations relatives aux formations suivies de 2013 à 2015,
- copie du bordereau d'envoi n°402116SP-EAUDJICEM du 1^{er} septembre 2015

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Paix

AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS
DIRECTION GENERALE

FICHE D'ANALYSE DU COURRIER

Arrêt le **27 OCT 2016**

N° **2984**
Procédure **SP-EAU SA**

Objet:
*Observations sur le contenu
du rapport provisoire de la
revue indépendante des
marchés publics passés en
2014.*

R. J. le 28 oct. 2016

VEN LEGENT	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ASSISTANT DE DIRECTION	<input type="checkbox"/>	Président	<input type="checkbox"/>
DIRECTEUR DU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	<input type="checkbox"/>	Pf. M. par	<input type="checkbox"/>
DIRECTEUR DE LA REGULATION ET DES MARCHES (REQUIS)	<input type="checkbox"/>	Pf. M. par	<input checked="" type="checkbox"/>
DIRECTEUR DES ENQUÊTES ET DE LA DOCUMENTATION	<input checked="" type="checkbox"/>	Pf. M. par	<input type="checkbox"/>
DIRECTEUR DE LA FORMATION ET DES APPRENTISSAGES	<input type="checkbox"/>	A. M. par	<input type="checkbox"/>
COMMISSAIRE EN CHARGE	<input type="checkbox"/>	Pf. M. par	<input type="checkbox"/>
CONTRÔLEUR GÉNÉRAL	<input type="checkbox"/>	Comité de gestion	<input type="checkbox"/>
		A. M. par	<input type="checkbox"/>



**SOCIETE DE PATRIMOINE EAU ET ASSAINISSEMENT EN
MILIEU URBAIN ET SEMI-URBAIN (SP-EAU) S.A.**

N° 64/2014/SP-EAU/DG-CSM/CP

Lomé, le 27 OCT. 2016

 *Le Directeur Général*

Monsieur le Directeur Général de l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Lomé

VIRÉ: L n°2438/ARMP/DG/DSD du 18 octobre 2016

Objet: Revue indépendante de la conformité des procédures de passation et
d'exécution des marchés publics passés par la SP-EAU au titre de l'année 2014
Complément d'observations

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre ci-dessus référencée par laquelle vous avez transmis à la Société de patrimoine eau et assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-EAU S.A.), pour observations, le complément du rapport provisoire de la revue citée en objet.

En réponse, je voudrais vous informer que la SP-EAU note les conclusions de cette partie du rapport provisoire et vous en remercie.

Toutefois, au titre des réserves de façade relatives au non raccordement du réseau primaire à la conduite de refoulement DN 500, il est important que le rapport précise que cela est dû au non paiement de la part de l'Etat togolais.

Au demeurant, l'Etat togolais vient d'honorer son engagement vis-à-vis du titulaire du marché, comme l'indique le courrier ci-joint. L'entreprise est actuellement en mobilisation pour le raccordement.

Par ailleurs, je voudrais attirer l'attention du cabinet sur le fait qu'à la page 11 du document, il est fait mention du cabinet du ministère des mines et de l'énergie, alors que le rapport est relatif à la SP-EAU.

BS, ABY rue Doukougou, Togo - Cotonou ; BP 8608 Lomé-Togo ; Tél : +229 22 22 89 54 ; E-mail : sp_eau@yahoo.fr

Enfin, à l'annexe 1 relative à la liste des personnes rencontrées, les noms et fonction de la première personne doivent être corrigés comme suit : « DJIBRIL S. Hamissou » « Chef division études et travaux ».

Je vous saurai gré des dispositions que vous voudrez bien faire prendre, afin que le cabinet d'audit puisse revoir le rapport sur la base des observations et informations ci-dessus.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Louis M'BATA

